

1 rue des Energies-nouvelles  
80460 OUST-MAREST  
03 22 61 10 80  
Tél. : 03 22 61 10 80  
Fax : 03 22 60 52 95  
www.energieteam.fr  
communication@energieteam.fr

# Projet éolien de Sentelie II (80)

*Dossier administratif de demande d'autorisation*

Ferme éolienne le Cornouiller  
233 rue du Faubourg Saint-Martin  
75010 PARIS



## Table des matières

I.	Nature de l'installation	5		1. Présentation et identité	16
	1. Activités proposées	5		2. Capacité financières	16
	2. Rubrique ICPE	5		3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation	18
II.	Localisation	7		4. Partenaires technique	19
	1. Situation géographique	7		5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation	20
III.	Rayon d'affichage	7		6. Classement EnergieTEAM Exploitation et Vestas	21
IV.	Carte d'emplacement 1/25 000	9		7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG	22
V.	Historique du projet	10		Annexe I : Plans des abords	23
VI.	Fonctionnement de l'installation	10		Annexe II : Plans d'ensemble	25
	1. Généralités	10		Annexe III : Avis du maire et des propriétaires sur la remise en état du site et autorisations d'édification	33
	2. Modes de fonctionnement	10		Annexe IV : Lettres d'engagement FE Zukunftsenergien AG et BPI	43
VII.	Raccordement interne	12			
VIII.	Hypothèse de raccordement externe	12			
IX.	Le chantier et aménagement	13			
	1. Base de chantier	13			
	2. Plate-forme de montage et aménagement	13			
X.	Démantèlement et garanties financières	14			
	1. Démantèlement	14			
	2. Garanties financières	15			
XI.	Procédure en vue de l'autorisation	15			
XII.	Le demandeur	16			

Ferme éolienne le Cornouiller S.A.S.U.

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Somme  
51 rue de la république  
80020 Amiens cedex 9

Paris, le 4 Janvier 2019

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Ralf GRASS, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne le Cornouiller dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente.

La société Ferme Éolienne le Cornouiller souhaite obtenir les droits de construire et exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs d'une puissance 2,35 MW chacun et un poste de livraison. Cette activité est soumise à la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.

Elle sera effectuée sur le territoire de commune de Sentelie sur les parcelles cadastrales suivantes :

	Puissance	Coordonnées parcellaires et lieux-dits
<b>E6</b>	2350 KW	Sentelie ZE 30 « Le Camp de Brassy »
<b>E7</b>	2350 KW	Sentelie ZD 4 « La nutelotte »
<b>E8</b>	2350 KW	Sentelie ZD 40 « Le Bois Dupuis »
<b>E9</b>	2350 KW	Sentelie ZE 22 « Le Chemin de Dargies »
<b>E10</b>	2350 KW	Sentelie ZD 10 « La Nutelotte »
<b>E11</b>	2350 KW	Sentelie ZD 38 « Au roti »
<b>PL</b>		Sentelie ZE 30 « Le Camp de Brassy »

Vous trouverez ci-joint, conformément au Code de l'Environnement et au décret d'application n° 2011-984 du 23 août 2011, le dossier réglementaire de demande d'autorisation. Ce dossier comprend notamment les plans détaillés, une étude d'impact, une étude de danger, les capacités techniques et financières, une notice d'hygiène et sécurité, l'avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Ralf Grass



Ferme éolienne le Cornouiller

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Somme  
51 rue de la république  
80020 Amiens cedex 9

Paris, le 2 Mars 2017

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Ralf Grass, agissant en qualité de président d'EnR GIE EOLE vous sollicite pour le compte de la société Ferme Éolienne le Cornouiller dont EnR GIE EOLE S.A.S. est présidente. En effet, la société Ferme Éolienne le Cornouiller souhaite l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000 en lieu et place du même plan qui aurait dû être présenté à l'échelle réglementaire 1/200.

En effet, compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément à l'article R512-6 alinéa 3 du Code de l'Environnement, l'échelle d'un tel plan peut être remplacée par une échelle plus adéquate améliorant la compréhension du document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Ralf Grass



# I. Nature de l'installation

## 1. Activités proposées

Le projet prévoit l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs de marque ENERCON E92 et aura une puissance totale de 14,1 MW.

Caractéristiques principales	
Puissance installée totale	14,1 MW
Puissance unitaire	2,35 MW
Hauteur au centre du moyeu	78 m et 84 m (E8 uniquement*)
Diamètre du rotor	92 m
Hauteur maximale en bout de pale	124 m et 130 m (E8 uniquement*)
Énergie primaire	Énergie cinétique du vent
Technique de production	Éolienne tripale à mât tubulaire
Type de régulation	Système pitch
Génératrice	A attaque directe
Capacité de production annuelle (P90)	28.4 GWh
Hypothèse de raccordement	Poste source de Blocaux

\* L'éolienne E8 est équipée d'un mat plus grand afin que tous les rotors apparaissent à une altitude similaire, l'altitude au sol étant plus basse à l'emplacement de E8.

## 2. Rubrique ICPE

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des ICPE. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi pour objet de créer une rubrique dédiée aux éoliennes.

Ainsi sont soumis :

- au régime de l'autorisation, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW ;

- au régime de la déclaration, les installations d'éoliennes comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance inférieure à 20 MW.

Le projet étant composé de machines dont le mât a une hauteur supérieure à 50 m, il est soumis à autorisation.

Ce dossier a donc pour but d'obtenir l'autorisation environnementale concernant une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes).

N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

*Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations*



## II. Localisation

### 1. Situation géographique

Le projet est situé entre Poix-de-Picardie et Grandvilliers et à une vingtaine de kilomètres au Sud-Ouest d'Amiens.

Les éoliennes se situent dans le département de la Somme sur la commune de Sentelie (80).

Les six éoliennes portées par la Ferme Eolienne Cornouiller s'inscrivent dans un projet global de 11 éoliennes sur les communes de Dargies (60) et Sentelie (80).

#### a. Coordonnées et altitudes des installations

Éolienne	Coordonnées Lambert II étendu (m)		Coordonnées Lambert 93 (m)		Coordonnées WGS 84 (Degré, minute, seconde)		Altitude NGF (m)	
	X	Y	X	Y	Longitude (E)	Latitude (Nord)	Au sol	Bout de pale
E6	575946	2524177	628080	6957667	2°0'12.2"	49°42'50.2"	184	308
E7	576464	2524330	628599	6957816	2°0'38"	49°42'55.2"	186	309,6*
E8	576623	2524045	628756	6957530	2°0'46"	49°42'46"	177	307
E9	576705	2524799	628844	6958283	2°0'50"	49°43'10.4"	184	308
E10	576900	2524488	629036	6957970	2°0'59.7"	49°43'0.4"	186	309,6*
E11	577060	2524224	629194	6957705	2°1'07.7"	49°42'51.9"	182	306

\* Le respect du plafond aérien par les machines à 309.6 m sera assuré par une vérification d'un géomètre et le nivellement de terrain si nécessaire

Poste de livraison	Coordonnées Lambert 93 (m)	
	X	Y
PL2	628099	6957652

#### b. Localisation parcellaire

Installation	Commune	Parcelle	Lieu dit	Parcelle surplombée
E6	Sentelie	ZE 30	Camp de Brassy	450 ZC 17
E7	Sentelie	ZD 4	La nutelotte	ZD 5
E8	Sentelie	ZD 40	Bois Dupuis	ZD 4 Chemin rural de Dargies à Sentelie
E9	Sentelie	ZE 22	Chemin de Dargies	ZE 23
E10	Sentelie	ZD 10	La Nutelotte	ZD 11
E11	Sentelie	ZD 38	Au roti	ZD 39 Chemin de remembrement

## III. Rayon d'affichage

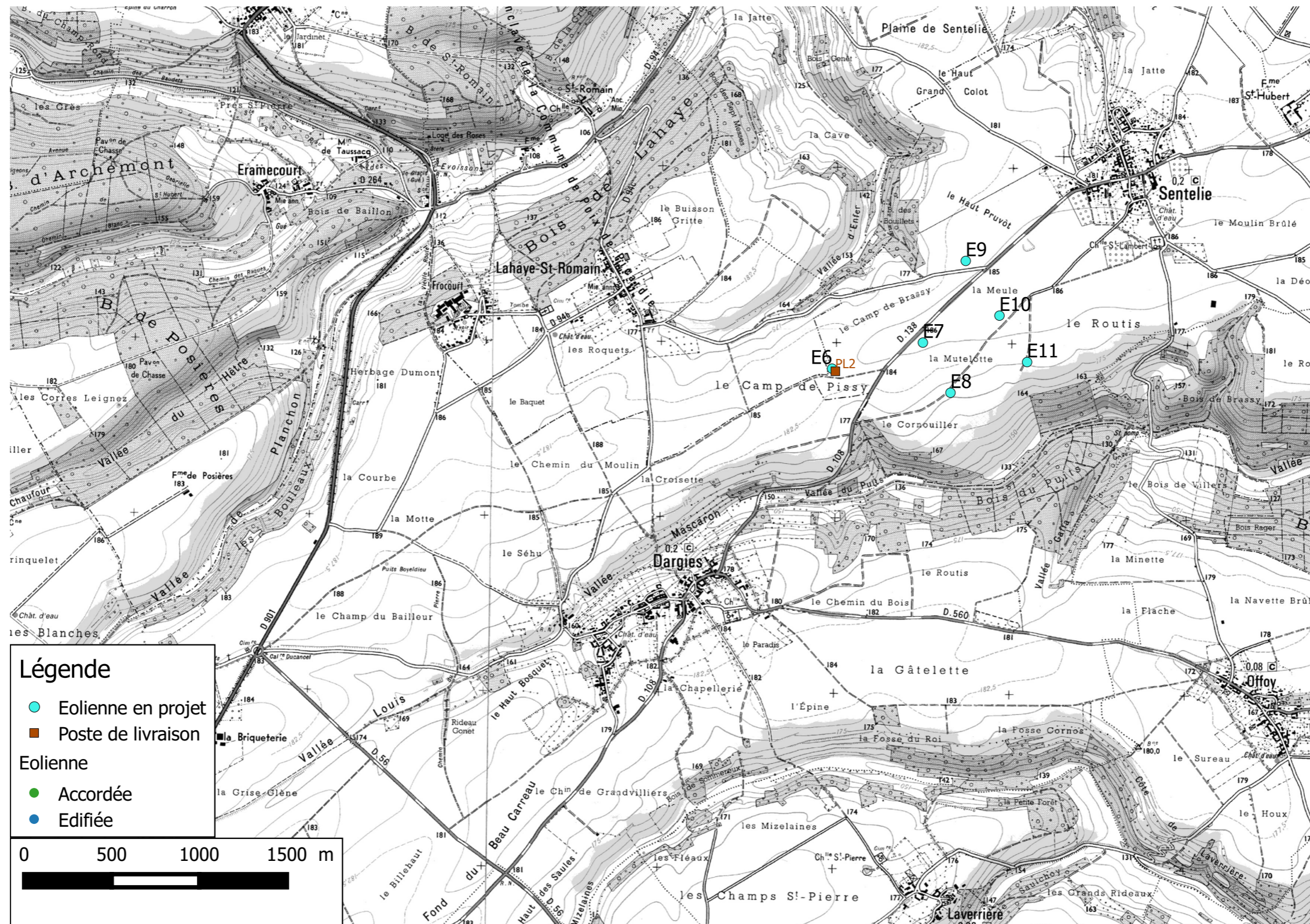
La carte ci-contre et le tableau ci-dessous identifient les communes présentes dans un rayon de 6 km autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

NOM	NUMERO INSEE
BEAUDEDUIT	60051
BELLEUSE	80079
BERGICOURT	80083
BLANGY-SOUS-POIX	80106
BRASSY	80134
CEMPIUS	60136
CONTRE	80210
COURCELLES-SOUS-THOIX	80219
DAMERAUCOURT	60193
DARGIES	60194
EQUENNES-ERAMECOURT	80276
FAMECHON	80301
FLEURY	80317
FREMONTIERS	80352
GRANDVILLIERS	60286
GUIZANCOURT	80402
HESCAMPS	80436
LACHAPELLE	80455
LAVACQUERIE	60353
LAVERRIERE	60354
LE HAMEL	60297
LE MESNIL-CONTEVILLE	60397
MEREAUCOURT	80528
OFFOY	60472
POIX-DE-PICARDIE	80630
POIX-DE-PICARDIE	80630
SARNOIS	60605
SAULCHOY-SOUS-POIX	80728
SENTELIE	80734
SOMMEREUX	60622
THIEULLOY-LA-VILLE	80755
THOIX	80757





## IV. Carte d'emplacement 1/25 000



## V. Historique du projet

---

Janvier 2008 : Energieteam rencontre le maire de Sentelie en vue de la réalisation d'un projet éolien situé en partie sur son territoire.

Septembre 2010 : Dépôt du dossier de demande de permis de construire du premier parc éolien.

Décembre 2012 : Accord de la préfecture pour un premier parc éolien sur les communes de Brassay, Sentelie, Courcelles-sous-Thoix et Thoix. Les mesures compensatoires du premier projet prévoient une réfection de la toiture de la chapelle St Lambert, monument inscrit sur la commune de Sentelie.

Juin 2013 : La commune de Sentelie sollicite Energieteam pour la réalisation d'un second projet sur un site différent.

Septembre 2014 : Présentation devant le conseil municipal de Sentelie de l'avancement du premier projet et des possibilités sur le second territoire envisagé. Une extension du projet sur le territoire de Dargies est envisagée.

Septembre 2014 : Début des études environnementales sur site.

Septembre 2015 : Mesures acoustiques sur site.

Octobre 2015 : Présentation devant le conseil municipal de Dargies.

Novembre 2015 : La commune de Dargies met en place un référendum local afin de connaître la position de la population après la construction d'un premier projet éolien sur les communes de Dargies et de Sommereux.

Avril 2016 : Suite à un soutien massif des habitants en faveur d'un second parc éolien le conseil municipal de Dargies délibère en faveur d'un second projet éolien porté par Energieteam sur les communes de Dargies et de Sentelie

Octobre 2016 : Mise en service du premier parc éolien sur les communes de Sentelie, Brassay, Thoix et Courcelles-sous-Thoix

Octobre 2017 : Permanence publique en mairie de Sentelie et Dargies

Décembre 2017: Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique

## VI. Fonctionnement de l'installation

---

### 1. Généralités

Les données telles que la direction et la vitesse du vent sont mesurées en continu pour adapter le mode de fonctionnement de l'éolienne en conséquence.

La commande d'orientation de l'éolienne commence à fonctionner même en dessous de la vitesse de démarrage.

La direction du vent est mesurée en continu par la girouette. Si la déviation entre l'axe du rotor et la direction mesurée du vent est trop grande, la position de la nacelle est corrigée par la commande d'orientation.

L'ampleur de la rotation et le temps imparti avant que la nacelle ne soit mise dans la bonne position dépendent de la vitesse du vent.

Si l'éolienne a été arrêtée manuellement ou par son système de commande, les pales sont mises progressivement en position drapeau, réduisant la surface utile des pales exposée au vent.

L'éolienne continue de tourner et passe progressivement en fonctionnement au ralenti.

### 2. Modes de fonctionnement

#### a. Ralenti

Lorsque l'éolienne est arrêtée (par exemple en raison de l'absence de vent ou suite à un dérangement), les pales sont généralement dans une position de 60° par rapport à leur position opérationnelle. L'éolienne tourne alors à faible vitesse. Si la vitesse de ralenti est dépassée, les pales de rotor s'inclinent pour se mettre en position drapeau. Ces conditions portent le nom de «fonctionnement au ralenti». Le fonctionnement au ralenti réduit les charges et permet à l'éolienne de redémarrer dans de brefs délais. Un message d'état indique la raison pour laquelle l'éolienne a été arrêtée, passant donc en fonctionnement au ralenti.

#### b. Démarrage de l'éolienne

Lorsque l'éolienne sort du mode de fonctionnement au ralenti, les pales du rotor sont sorties de la position drapeau et sont mises en mode de «fonctionnement au ralenti». L'éolienne tourne alors à faible vitesse. La procédure de démarrage automatique est lancée lorsque la vitesse moyenne du vent mesurée pendant une période définie est supérieure à la vitesse de vent requise pour le démarrage. L'énergie produite est injectée sur le réseau de distribution dès que la limite inférieure de la plage de vitesse est atteinte.

#### c. Normal

Dès que la phase de démarrage de l'éolienne est terminée, l'éolienne est en fonctionnement normal. Les conditions de vent sont relevées en permanence pendant ce temps. La vitesse de rotation, le débit de puissance et l'angle des pales sont constamment adaptés aux changements du régime des vents, la position de la nacelle est ajustée en fonction de la direction du vent et l'état de tous les capteurs est enregistré. La puissance électrique est contrôlée par l'excitation du générateur. Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est également maintenue à une valeur nominale par le réglage de l'angle des pales. En cas de températures extérieures et de vitesses de vent élevées, le système de refroidissement se met

en route.

#### d. Fonctionnement en charge partielle

En fonctionnement en charge partielle, la vitesse et la puissance sont adaptées en permanence aux changements du régime des vents. Dans la plage supérieure de charge partielle, l'angle des pales du rotor est modifié de quelques degrés pour éviter une distorsion de l'écoulement (effet de décrochage). Le régime de rotation et la puissance augmentent au fur et à mesure de l'augmentation de la vitesse du vent.

#### e. Fonctionnement de régulation

Au-dessus de la vitesse nominale du vent, la vitesse de rotation est maintenue à peu près à sa valeur nominale grâce au réglage de l'angle des pales, et la puissance prélevée dans le vent est limitée («mode de commande automatique»).

Le changement requis de l'angle des pales est déterminé après analyse du régime de rotation et de l'accélération, puis transmis à l'entraînement d'inclinaison des pales. La puissance conserve ainsi sa valeur nominale.

#### f. Arrêt de l'éolienne

L'éolienne peut être arrêtée manuellement (interrupteur Marche/Arrêt) ou en actionnant un bouton d'arrêt d'urgence.

Le système de commande arrête l'éolienne en cas de dérangement, ou encore si les conditions de vent sont défavorables.

#### g. Arrêt automatique

En mode automatique, les éoliennes sont freinées de façon aérodynamique par la seule inclinaison des pales. Les pales du rotor inclinées réduisent les forces aérodynamiques, freinant ainsi ce dernier. Les dispositifs d'inclinaison des pales (pitch) peuvent décrocher les pales du vent en l'espace de quelques secondes seulement en les mettant en position drapeau.

L'éolienne s'arrête également automatiquement en cas de dérangement ou en présence de certains événements. Certains dérangements entraînent une coupure rapide par les alimentations de secours des pales, d'autres pannes conduisent à un arrêt normal de l'éolienne.

Selon le type de dérangement, l'éolienne peut redémarrer automatiquement.

#### h. Arrêt manuel

L'éolienne peut être arrêtée à l'aide de l'interrupteur Marche/Arrêt (armoire de commande).

Le système de commande tourne alors les pales du rotor pour les décrocher du vent et l'éolienne ralentit puis s'arrête.

Le frein d'arrêt n'est pas activé et la commande des yaw (moteur d'orientation) reste active. L'éolienne peut donc continuer à s'adapter avec précision au vent.

#### i. Arrêt manuel d'urgence

Si nécessaire, l'éolienne peut être stoppée immédiatement, en appuyant sur le bouton d'arrêt d'urgence (armoire de commande). Ce bouton déclenche un freinage d'urgence sur le rotor, avec une inclinaison rapide par l'intermédiaire des unités de réglage des pales et

de freinage d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique est actionné simultanément. L'alimentation électrique de tous les composants reste assurée.

Une fois l'urgence passée, le bouton d'arrêt d'urgence doit être réarmé pour permettre le redémarrage de l'éolienne.

Si l'interrupteur principal de l'armoire de commande est mis en position d'arrêt, tous les composants de l'éolienne, à l'exception de l'éclairage du mât et de l'armoire électrique, ainsi que les différents interrupteurs d'éclairage et les connecteurs mobiles, sont déconnectés. L'éolienne déclenche l'inclinaison rapide des pales par l'intermédiaire des dispositifs d'inclinaison d'urgence. Le frein d'arrêt mécanique n'est pas activé lorsque l'interrupteur principal est actionné.

#### j. Absence de vent

Si l'éolienne est en service, mais que le vent décroît au point de faire ralentir le rotor, l'éolienne passe en mode de fonctionnement au ralenti par l'inclinaison lente des pales du rotor dans une direction de 60°. L'éolienne reprend automatiquement son fonctionnement une fois que la vitesse de vent de démarrage est de nouveau atteinte.

#### k. Tempête

L'éolienne ne démarre pas si elle se trouve à l'arrêt ou en fonctionnement au ralenti lorsque la vitesse du vent dépasse la vitesse de vent de coupure. L'éolienne s'arrête également si l'angle maximum admis pour les pales est dépassé. Un anémomètre gelé ne constitue donc pas un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, l'éolienne passe en fonctionnement au ralenti.

L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure pendant 10 minutes consécutives.

#### l. Dévissage des câbles

Les câbles de puissance et de commande de l'éolienne se trouvant dans le mât sont passés depuis la nacelle sur un dispositif de guidage et fixés aux parois du mât. Les câbles ont suffisamment de liberté de mouvement pour permettre à la nacelle de tourner plusieurs fois dans la même direction autour de son axe, ce qui entraîne toutefois progressivement une torsion des câbles. Le système de commande de l'éolienne fait en sorte que les câbles vrillés soient automatiquement dévillés. Lorsque les câbles ont tourné plusieurs fois autour d'eux-mêmes, le système de commande utilise la prochaine période de vent faible pour les déviller. Si le régime des vents rend cette opération impossible, et si les câbles se sont tournés plus de trois fois autour d'eux-mêmes, l'éolienne s'arrête et les câbles sont dévillés indépendamment de la vitesse du vent. L'éolienne redémarre automatiquement une fois les câbles dévillés. Les capteurs chargés de surveiller la torsion des câbles se trouvent dans l'unité de contrôle de la torsion des câbles. Le capteur est connecté à la couronne d'orientation par une roue de transmission et une boîte de vitesse. Toute variation de la position de la nacelle est transmise au système de commande. En outre, deux interrupteurs de fin de course, un de chaque côté, gauche et droit, signalent tout dépassement de la plage opérationnelle autorisée dans une direction ou dans l'autre. Cela évite que les câbles du mât vrillent encore davantage. L'éolienne s'arrête et ne peut être redémarrée automatiquement.

## VII. Raccordement interne

Les éoliennes sont raccordées sur un poste de livraison. Celui-ci inclut un organe de protection et une unité de comptage.

La liaison inter-éolienne se compose d'un câblage composé :

- d'un câble HTA de 95 mm<sup>2</sup> en alu,
- d'une liaison de télécommunication interne,
- d'une liaison équipotentielle.

Du fait de l'enfouissement du réseau interne l'ensemble du raccordement mis en place n'aura donc pas d'impact sur la sécurité ou la santé des personnes fréquentant ou travaillant sur le site. Le raccordement interne envisagé est disponible sur le plan en [annexe 1](#).

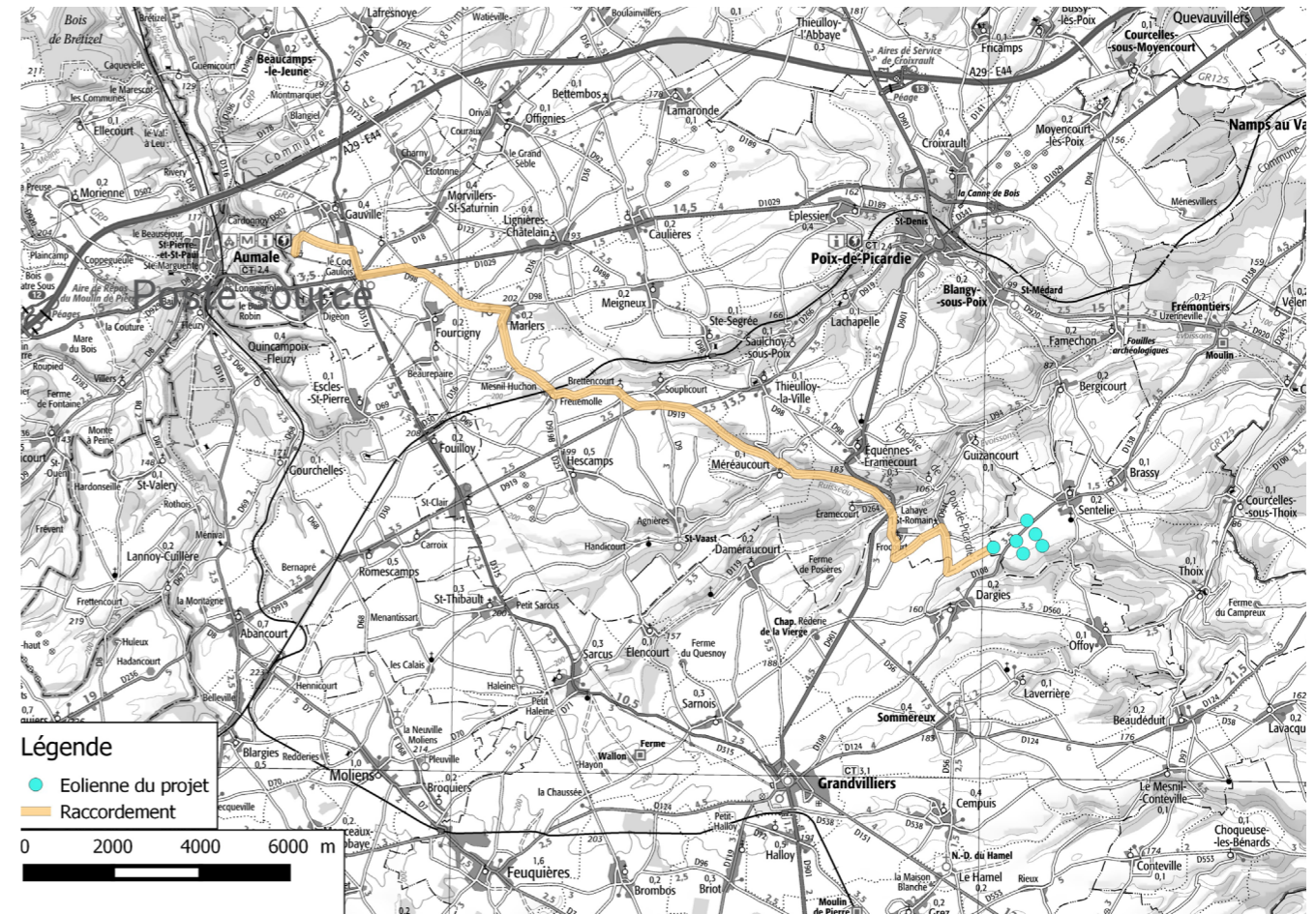
## VIII. Hypothèse de raccordement externe

Les éoliennes du projet seront potentiellement raccordées sur le poste source de Blocaux. L'expérimentation du projet « Poste Intelligent » autour de la zone de Blocaux est en cours de réalisation. Le DLR\*\* weather based envisagé sur les ouvrages de la zone permettra de dégager des capacités supplémentaires ( source : S3REnR Hauts de France, version en date du 15/05/2017).

Les travaux seront réalisés par et sous la responsabilité d'Enedis, qui définira précisément les modalités de passage des câbles.

Les dimensions de la tranchée de raccordement électrique sont estimées à (Carte ci-contre) :

- un linéaire d'environ 20 km pour le raccordement au poste source,
- une largeur de 40 cm,
- une profondeur totale de tranchée de 1,10 m,
- une épaisseur de sable à amener de 20 cm.



Carte d'hypothèse de raccordement

## IX. Le chantier et aménagement

### 1. Base de chantier

La base de chantier permet :

- le suivi et les réunions de chantier,
- le stockage et l'entretien des engins de chantier,
- le stockage temporaire des déchets,
- l'installation de sanitaires et d'un réfectoire.

Compte-tenu des surfaces des plates-formes de montage, la réalisation d'une base de chantier spécifique n'est pas indispensable. Une des plates-formes de montage sera donc utilisée à cet effet.

Le stockage des composants d'éolienne sera effectué sur les plates-formes de montage.

### 2. Plate-forme de montage et aménagement

Le circuit de transport retenu pour acheminer les différents composants des éoliennes doit être compatible avec le passage de convois exceptionnels. C'est pourquoi, l'itinéraire retenu empruntera les RD 108, RD 138 et RD 901 pour accéder au secteur du projet (Carte ci-contre).

Afin d'atteindre les différents emplacements d'éoliennes, les autres axes de communication empruntés sont des voies communales et des chemins d'exploitation permettant d'accéder aux éoliennes. Le projet nécessitera ponctuellement l'agrandissement de virages sur la plaine agricole afin de permettre le passage des camions transportant les pales d'éoliennes.

L'agrandissement de virage est programmé entre E7 et E8, au carrefour entre la RD et le chemin d'accès à E8, au niveau d'un champ agricole..

Ces itinéraires ont été définis au regard des caractéristiques

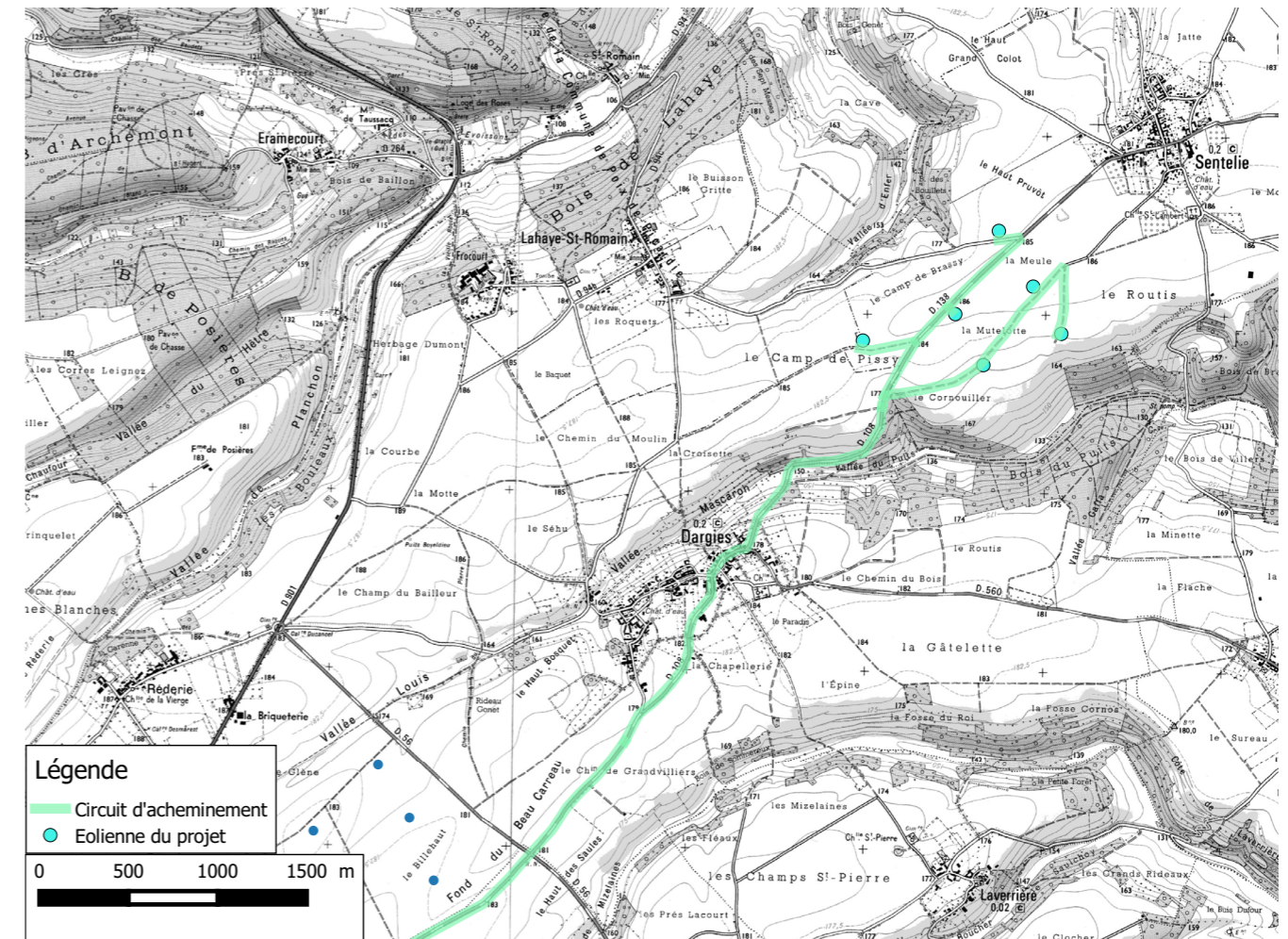
que la chaussée devra respecter :

- largeur utile de la chaussée : 4 m,
- largeur exempte d'obstacle : 5,5 m,
- hauteur exempte d'obstacle : 4,8 m,
- rayon de courbure intérieur minimal : 32,5 m,
- rayon de courbure extérieur de virage : 39 m,
- charge maximale par essieu : 12 T,
- poids maximal total : 165 T,

- pente maximale sur route et piste : 12 %,

- garde au sol minimale des véhicules : 10 cm.

Les pales et les tours sont les éléments les plus longs des éoliennes. Afin de permettre leur acheminement jusqu'aux plates-formes de montage, de nombreux chemins existants seront renforcés et un virage sera aménagé (radians de bifurcations). Les aménagements sont reportés en **annexe 1**.



Carte acheminement des éoliennes

La plate-forme est une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> située à proximité du mât. Cette surface plate et stable permet aux engins de levage (grue) de manoeuvrer et d'assurer la construction de l'éolienne. A côté de cette plate-forme, une plate-forme de stockage temporaire (ou aire de stockage) permet de stocker les différentes parties de l'éolienne en attendant leur utilisation. Cette plate-forme peut également servir à la construction du rotor et des pales lorsque la méthode du montage au sol a été sélectionnée.

## X. Démantèlement et garanties financières

### 1. Démantèlement

Les éoliennes ont une durée de vie de 20 à 25 ans.

#### a. Réglementation

L'article L. 553-6 du Code de l'Environnement prévoit la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

L'arrêté du 06 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, pour les éoliennes, prévoit :

«Art. 1er. – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R.553-6 du Code de l'Environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

-sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

-sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

-sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.»

Les opérations de démantèlement des installations seront conformes à cette réglementation.

#### b. Modalités de démantèlement

Le démantèlement d'une éolienne comprend plusieurs étapes, qui dépendent de la récupération ou non des différents constituants de l'éolienne. Certains éléments (câbles) peuvent par exemple être réutilisés. Dans ce cas, le démantèlement passe par une première phase de récupération des câbles et éléments de fixation présents (démontage des câbles dans la nacelle, dans le système de distribution du courant ainsi que dans le mât, démontage des brides de fixation des câbles, des systèmes de distribution de courant).

Dans le cas d'un démontage sans récupération, les câbles et accessoires seront démontés au sol, ils ne seront plus réutilisables. Les constituants de la nacelle sont descendus grâce à un monte-charge. L'ensemble des pièces contenant des matériaux liquides sont fermés hermétiquement, les liquides sont stockés puis détruits de manière adaptée avec les chiffons souillés ou recyclés.

Après cette étape, il s'agit de démonter les pales et la nacelle. Comme pour le montage, les pales et le moyeu sont descendus ensemble, à l'aide de grues, puis démontés au sol. Les mâts des éoliennes seront démontés par section (déboulonnage) à l'aide de grues : la section supérieure est fixée à la grue puis dévissée de l'ensemble. Les sections sont ainsi démontées l'une après l'autre jusqu'à la dernière.

A ce niveau du démantèlement, il ne reste plus que les fondations, les autres éléments ayant été transportés au fur et à mesure de leur démontage. Dans le cas de l'implantation d'une nouvelle éolienne, les fondations peuvent être réutilisées sous certaines conditions. Si la fondation n'a pas vocation à être réutilisée, elle est démontée soit au moyen d'un excavateur, soit par dynamitage. Le béton de la fondation (et du mât le cas échéant) peut être utilisé comme adjuvant dans la construction routière. Les métaux contenus dans les composants électroniques peuvent être séparés dans des affineries et sont réutilisables par la suite.

Conformément à l'arrêté du 06 novembre 2014, les fondations seront excavées sur une profondeur minimale d'un mètre et seront remplacées par des terres aux caractéristiques similaires aux terres situées autour. Les chemins d'accès créés et les plates-formes seront décaissés sur 40 cm et les terres remplacées (sauf si le propriétaire souhaite les conserver). Les installations de raccordement au réseau seront également démontées.

Les terrains seront remis en état pour un usage agricole.

## 2. Garanties financières

Conformément à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, une garantie financière de 50 000 € est fixée par éolienne. Cette garantie est actualisable selon la relation :

$$M = N \times C_u$$

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).  
 $C_u$  est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

### ANNEXE II

#### FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

où

$M_n$  est le montant exigible à l'année n.  
 M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.  
 Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.  
 Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.  
 TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.  
 TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

Depuis octobre 2014, l'indice TP01 passe d'une base 100 en 1975 à une base 100 en 2010. Ce changement de base induit la nécessité d'utiliser un «coefficient de raccordement» égal à 6,5345 qui permet la comparaison des indices avant et après la refonte. Ainsi, l'indice N postérieur à octobre 2014 doit être multiplié par ce coefficient de raccordement pour le comparer à l'indice 0.

En tenant compte de l'indice TP01 de février 2018, la garantie financière s'élève à 52 553 € par éolienne.

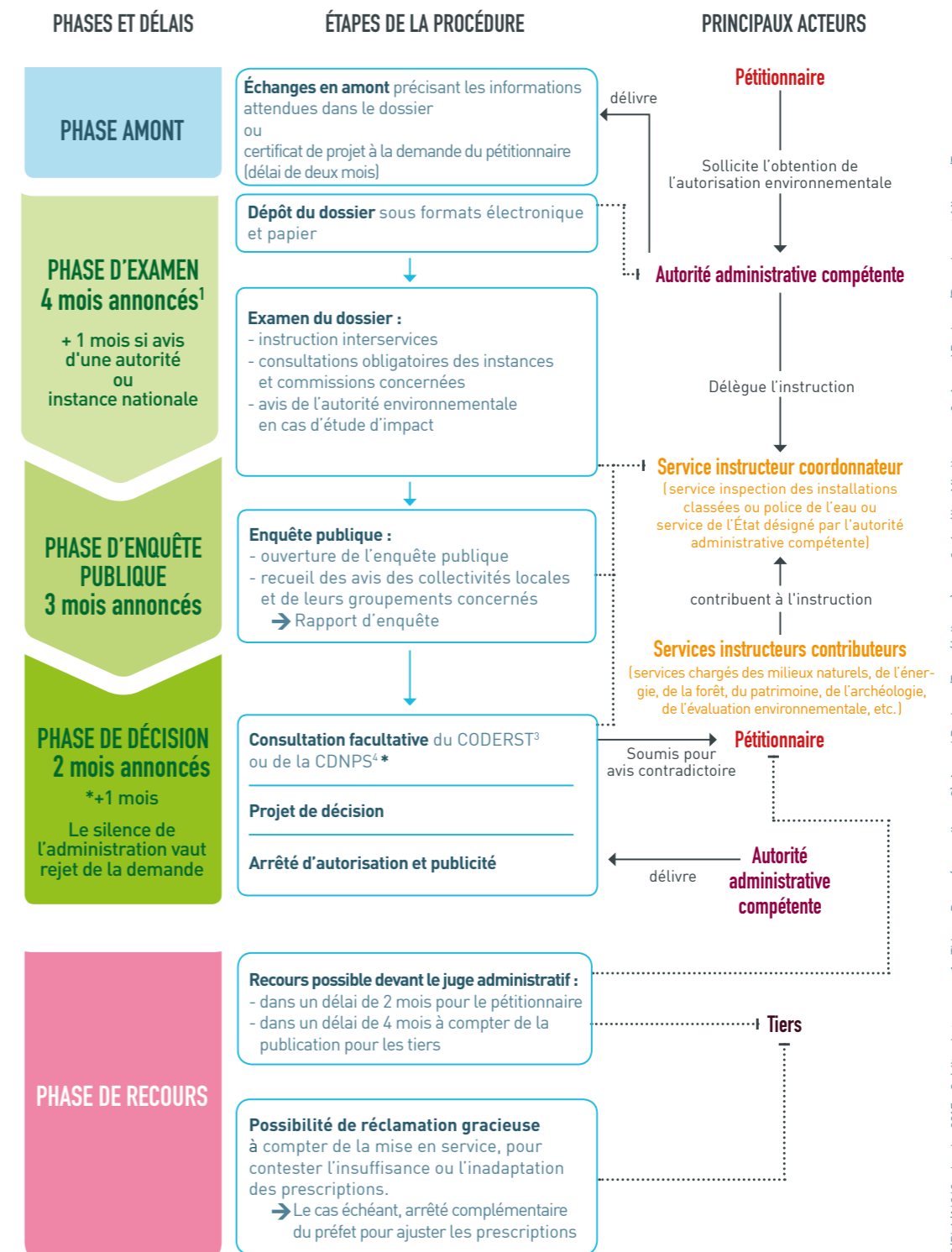
La constitution des garanties financières est faite dès la mise en activité de l'installation, comme le précise l'article R.553-1 du Code de l'Environnement. Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Conformément à l'arrêté, le montant de la garantie financière sera réactualisé tous les cinq ans. Les engagements écrits attestant de la constitution des garanties financières prendront la forme d'un document qui respectera la rédaction imposée par l'arrêté du 31 juillet 2012.

Conformément à l'article R.512-6 du Code de l'Environnement, l'avis des propriétaires et de la mairie de la commune concernée a été sollicité (voir Annexes).

## XI. Procédure en vue de l'autorisation

Le déroulement de la procédure administrative au titre de demande d'autorisation environnementale est repris ci-dessous.

### LES ETAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

## XII. Le demandeur

### 1. Présentation et identité

Dénomination / Raison sociale

FERME EOLIENNE LE CORNOUILLER

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Numéro SIRET

824 784 185 00012

Numéro RCS

PARIS B 824 784 185

Code APE

35 11Z (Production d'électricité)

Adresse du siège social

233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS

Signataire de la demande

Ralf GRASS (Président d'ENR GIE EOLE)

Le projet de parc éolien est porté par la société « Ferme Éolienne Le Cornouiller ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vote à 100%.

Par conséquent, il convient d'analyser les capacités techniques et financières de « Ferme Éolienne le Cornouiller » au travers des capacités techniques et financières de sa maison mère FEAG.

### 2. Capacité financières

#### a. Spécificités d'un parc éolien

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession.

Le présent projet, tout comme la quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet. Ce type de financement est un financement sans recours, basé sur la seule rentabilité du projet. La banque qui accorde le prêt considère ainsi que les flux de trésorerie futurs sont suffisamment sûrs pour rembourser l'emprunt en dehors de toute garantie fournie par les actionnaires du projet. Or ce type de financement de projet n'est possible que si la so-

ciété emprunteuse n'a pas d'activités extérieures au projet. Une société *ad hoc* est donc créée pour chaque projet éolien.

Cette société de projet est en relation contractuelle avec les entreprises qui assureront la construction, l'exploitation et la maintenance du parc.

Lors d'un financement de projet, la banque prêteuse estime que le projet porte un risque très faible de non remboursement ; c'est la raison pour laquelle elle accepte de financer jusqu'à 80 % des coûts de construction.

En effet, dans le cas d'une centrale éolienne, des études de vent sont systématiquement menées pour déterminer le productible et un contrat d'achat sur une période déterminée est conclu avec EDF Obligations d'Achat permettant ainsi de faire des projections concernant les revenus et donc les capacités de remboursement de la société de projet.

Le chiffre d'affaires de la société peut donc être estimé en amont de la réalisation du projet avec un niveau d'incertitude extrêmement faible.

La difficulté, pour l'exploitant éolien, consiste donc à réaliser l'investissement initial et non à assurer une assiette financière suffisante pour l'exploitation car celle-ci est garantie par les revenus du parc. Sur plus de 16GW en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a, de ce fait, été recensé. La capacité à financer l'investissement initial est donc une preuve suffisante de la capacité financière de la société.

Ainsi, si la capacité de réaliser l'investissement initial est une preuve importante de la capacité financière nécessaire à son exploitation, celle-ci ne peut être rapportée qu'après l'obtention de l'autorisation. Pour autant, le risque est très faible, car si le pétitionnaire n'a pas la capacité à réaliser l'investissement initial, le parc ne sera jamais construit et donc jamais exploité.

#### b. Capacité financières de FEAG

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 146 éoliennes et 391,5 MW. 253 MW sont déjà en phase d'exploitation. Les autres projets sont actuellement en phase de chantier.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10 % du montant environ et par prêts bancaires pour les 90 % restants.

BPI, la banque publique d'investissement et la SaarLB, sont les organismes bancaires qui ont apporté les financements nécessaires aux projets.

Si, par extraordinaire, un financement bancaire sur ce parc n'était pas possible, ce qui est hautement improbable, FEAG a la capacité d'assurer le financement du parc éolien intégralement en fonds propres.



### c. Business plan prévisionnel

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P90*	Montant immobilisé	Montant immobilisé	Diamètre du rotor de la machine
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR	en m
Parc	6	14,10	2 200	1 300 000	18 330 000	92

Tarif éolien (€/MWh)	75,00
Coefficient L	1,20%
Taux	5,00%
Durée prêt (années)	20,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Chiffre d'affaires	1 163 250	2 354 418	2 382 671	2 411 263	2 440 198	2 469 481	2 499 114	2 529 104	2 559 453	2 590 166	2 621 248	2 652 703	2 684 536	2 716 750	2 749 351	2 643 637	2 555 029	2 606 129	2 658 252	2 711 417	1 382 823
Charges d'exploitation	-278 475	-569 760	-582 864	-596 270	-609 984	-624 014	-638 366	-653 049	-668 069	-683 435	-699 154	-715 234	-731 684	-748 513	-765 729	-783 341	-801 358	-819 789	-838 644	-857 933	-438 833
dt frais de maintenance																					
dt autres charges d'exploitation																					
Montant des impôts et taxes hors IS	-137 046	-144 703	-144 940	-145 182	-145 429	-145 683	-145 942	-146 207	-146 479	-146 756	-147 041	-147 331	-147 628	-147 933	-148 244	-147 247	-146 439	-146 902	-147 383	-147 882	-138 116
Excédent brut d'exploitation	747 729	1 639 955	1 654 867	1 669 811	1 684 784	1 699 784	1 714 806	1 729 847	1 744 905	1 759 975	1 775 054	1 790 138	1 805 223	1 820 305	1 835 379	1 713 049	1 607 232	1 639 439	1 672 225	1 705 602	805 874
Dotations aux amortissements	-611 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-1 222 000	-611 000	0	0	0	0	0
Provision pour démantèlement	-10 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-20 000	-10 000	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	126 729	397 955	412 867	427 811	442 784	457 784	472 806	487 847	502 905	517 975	533 054	548 138	563 223	578 305	593 379	1 092 049	1 607 232	1 639 439	1 672 225	1 705 602	805 874
Résultat financier	-366 600	-716 747	-693 886	-669 868	-644 634	-618 123	-590 269	-561 006	-530 261	-497 959	-464 022	-428 367	-390 907	-351 551	-310 202	-138 945	0	0	0	0	0
Résultat net après impôt	-239 871	-318 792	-281 019	-242 057	-201 850	-160 339	-117 464	-73 158	-27 355	20 016	69 032	119 771	172 316	226 754	283 176	892 957	1 076 845	1 098 424	1 120 391	1 142 753	539 936
Capacité d'autofinancement	381 129	923 208	960 981	999 943	1 040 150	1 081 661	1 124 536	1 168 842	1 214 645	1 262 016	1 311 032	1 361 771	1 414 316	1 468 754	1 525 176	1 513 957	1 076 845	1 098 424	1 120 391	1 142 753	539 936
Flux de remboursement de dette	-217 559	-451 570	-474 431	-498 449	-523 683	-550 194	-578 048	-607 311	-638 056	-670 358	-704 295	-739 950	-777 410	-816 766	-858 115	-445 213	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	163 571	471 638	486 550	501 494	516 467	531 467	546 489	561 530	576 588	591 658	606 737	621 821	636 906	651 987	667 061	1 068 743	1 076 845	1 098 424	1 120 391	1 142 753	539 936

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux. Le productible P90 correspond au productible qui a 90 % de chance d'être dépassé. Il est ici indiqué en nombre d'heures équivalentes, c'est à dire la production ramenée au nombre d'heure si l'éolienne fonctionnait en permanence à sa pleine puissance. Cela ne correspond pas au nombre d'heures de fonctionnement réelles de l'éolienne qui est beaucoup plus élevé (une éolienne tourne plus de 80 % du temps).

Exemple : Une éolienne de 2 MW a produit 4800 MWh, on dira que son équivalent pleine puissance est de 2400 heures.

### 3. Capacité techniques d'EnergieTEAM Exploitation

L'exploitation des parcs de FEAG est assurée par Energieteam Exploitation.

L'équipe d'EnergieTEAM exploitation regroupe actuellement 28 personnes en charge de la gestion technique et de l'exploitation d'éoliennes. En plus des parcs de FEAG, Energieteam exploitation assure l'exploitation de parcs pour le compte d'autres clients.

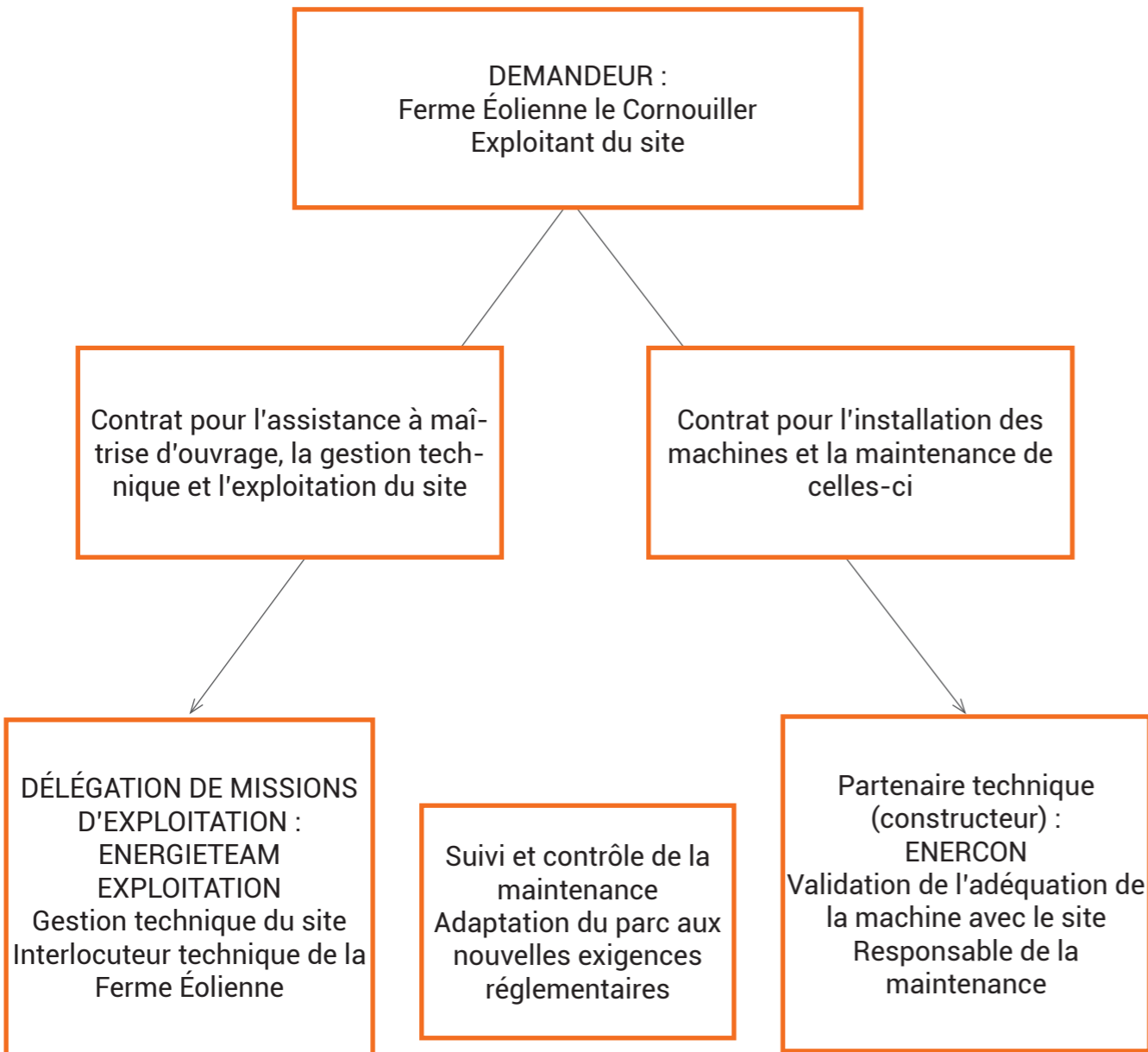
Avec la gestion de 802 MW, EnergieTEAM exploitation occupe la troisième place au classement 2018 des principaux exploitants en termes de puissance installée.

Plusieurs parcs dont la gestion sera assurée par EnergieTEAM Exploitation sont par ailleurs en cours de construction. La société EnergieTEAM exploitation a également les capacités financières pour mener à bien cette mission, avec 800 000 € de capital social.

Les missions remplies par cette équipe sont les suivantes :

- Supervision et suivi :
  - Surveillance à distance des parcs 7j/7 et astreinte 24h/24h (HTA),
  - Suivi des interventions et des maintenances des éoliennes,
  - Contrôle visuel du parc régulier sur site avec rapport,
  - Veille technique et information Maître d'Ouvrage en cas d'incidence sur l'exploitation,
  - Suivi des levées de réserves de réception,
  - Participation aux dossiers d'audits.
- Gestion & suivi du raccordement :
  - Autorisation et manœuvres d'exploitation (couplage),
  - Gestion de la facturation de l'électricité produite.
- Gestion technique :
  - Gestion et suivi des garanties contractuelles et légales données par le constructeur ou autres contrats de maintenance,
  - Gestion et suivi des obligations de l'Exploitant,
  - Organisation et suivi des contrôles réglementaires,
  - Organisation et suivi des maintenances préventives et curatives pour les installations annexes aux éoliennes,
    - Contrôles des accès et journal d'interventions,
    - Suivi de la mise en place de nouveaux systèmes (DEIE, monitoring postes, système de contrôle injection réseau, anti-intrusion, matériel de supervision).
- Analyse d'exploitation :

- Archivage des données commerciales, contractuelles, de production d'exploitation sur plate-forme FTP accessible client,
- Suivi des performances et proposition technique pour améliorations,
- Contrôle des performances (courbes de puissance, données constructeurs, Comp-teurs, calcul de perte, disponibilité, etc),
- Reporting mensuel et annuel,
- Traitements acoustiques (vérifications, paramétrages, etc).
- La relation locale :
  - Relation auprès des administrations, services publics, propriétaires, exploitants agricoles, élus, etc,
  - Organisation et suivi de l'entretien des accès, plates-formes et espaces verts,
  - Réponses DICT (gestionnaire réseau interne HTA),
  - Organisation et suivi des mesures environnementales (ornithologique, chiroptérologique, paysagère, acoustique, réception TV),
  - Gestion des baux, loyers, indemnités et garanties de démantèlement.



#### 4. Partenaires technique

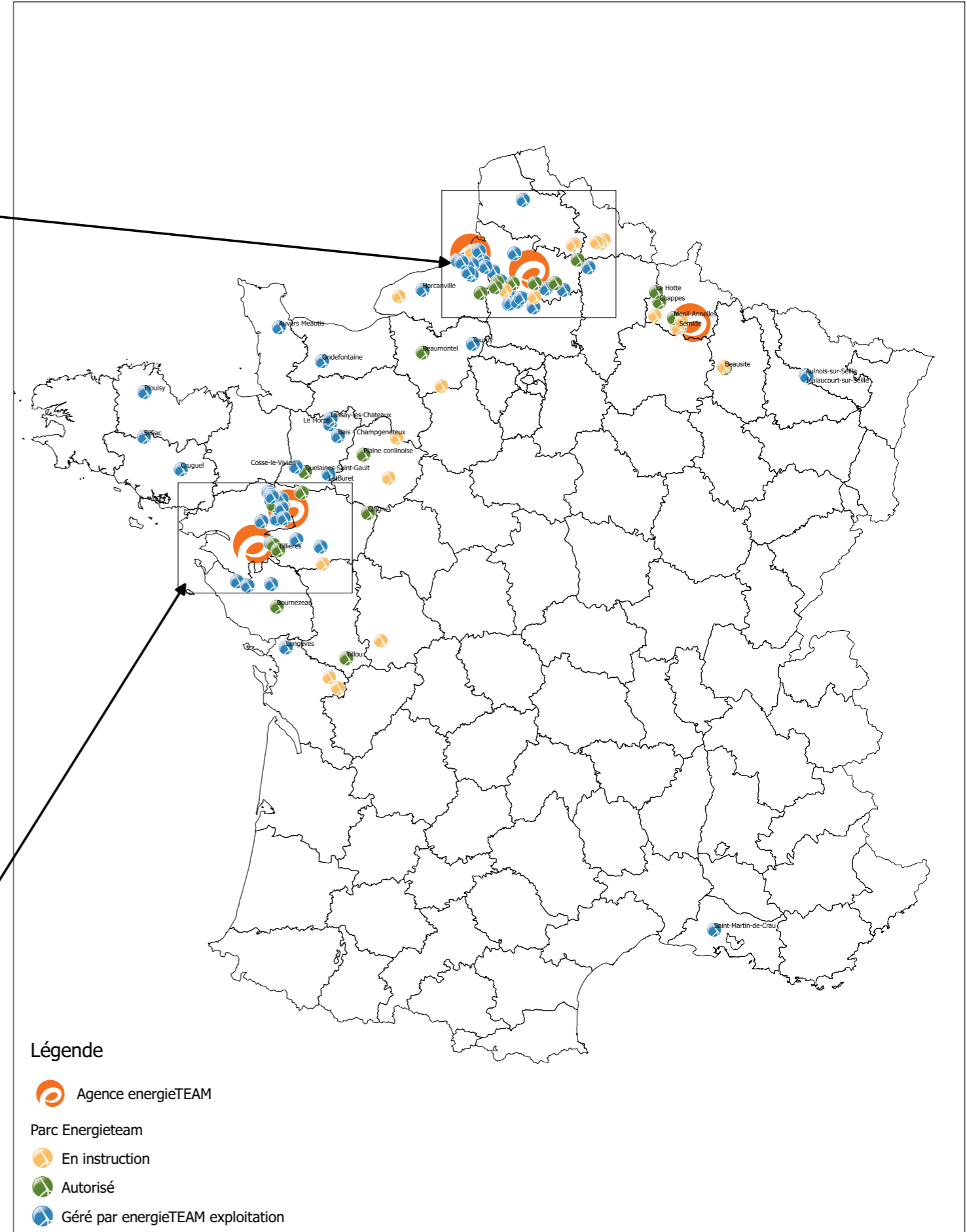
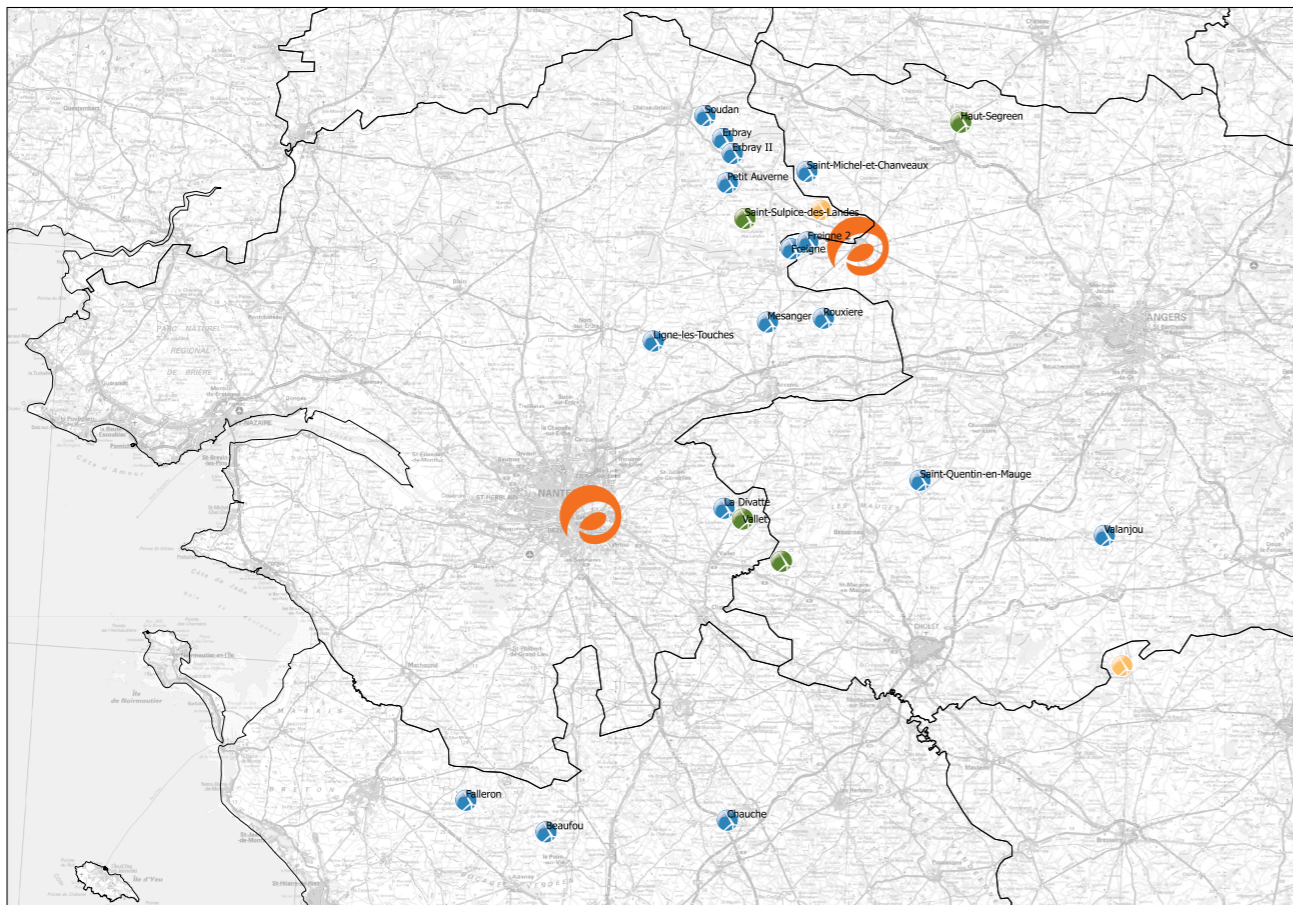
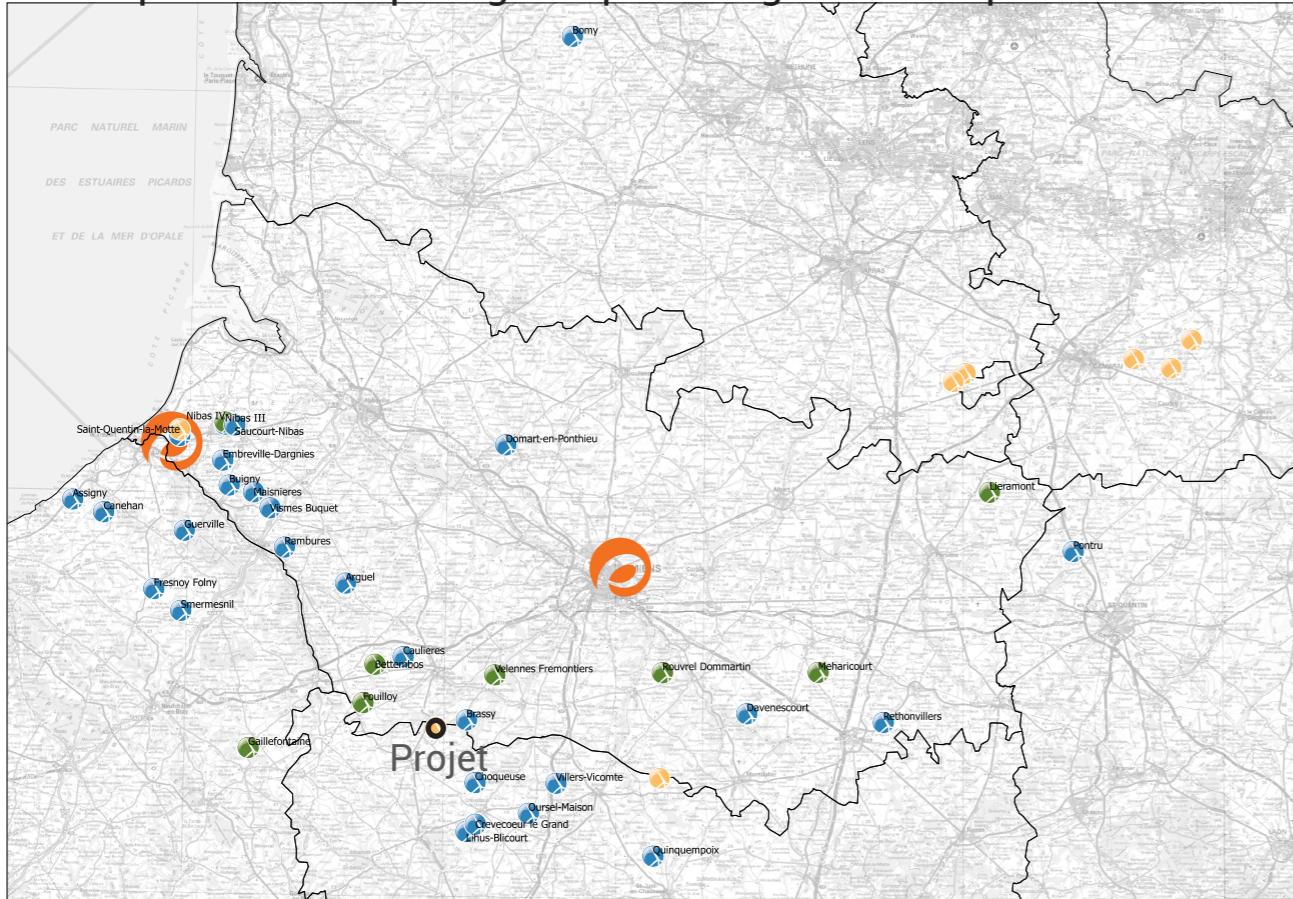
Le constructeur ENERCON, retenu dans le cadre de ce projet, figure parmi les leaders du marché.

En effet, il est le second plus important constructeur du point de vue de la puissance installée au cours de l'année 2015. Ce qui traduit son haut niveau de performance et de fiabilité.





En parallèle de la construction des parcs éoliens, les constructeurs ouvrent des bases de maintenance, afin d'assurer le suivi.

La base de maintenance ENERCON la plus proche est située à Amiens, soit à environ 35 kilomètres du projet.

## 5. Répartition des parc gérés par EnergieTEAM Exploitation



### Légende

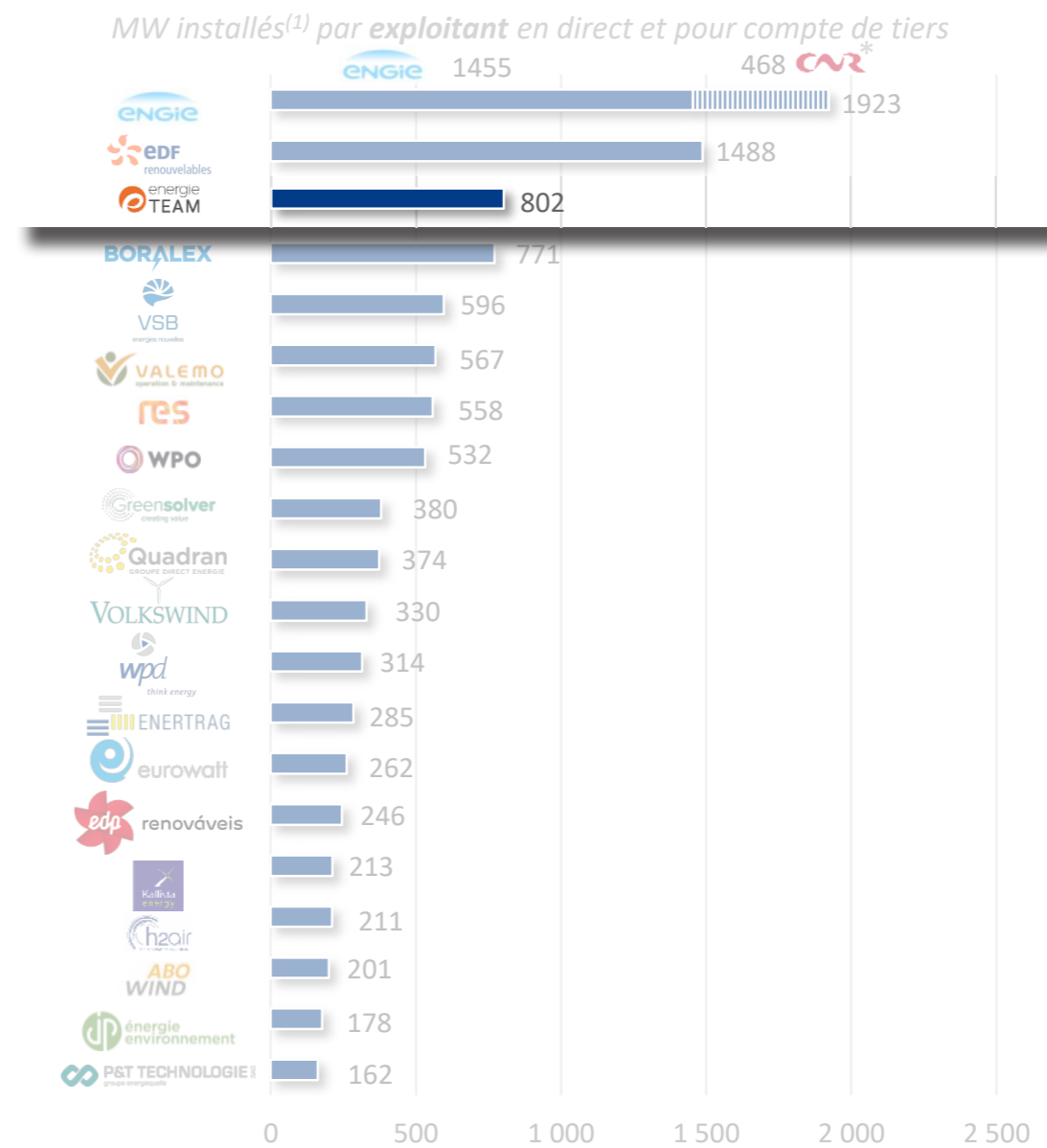
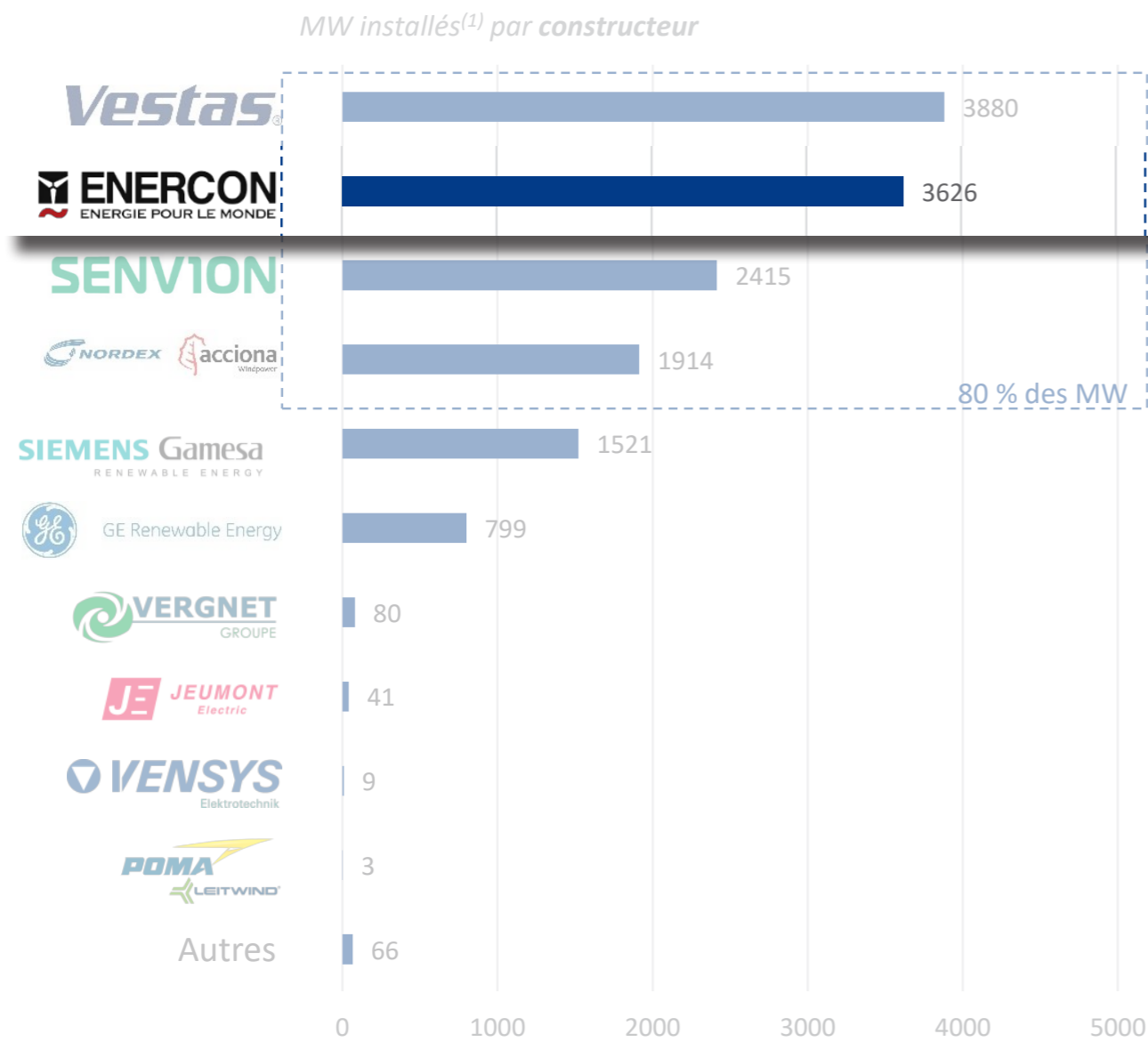
-  Agence energieTEAM
- Parc Energieteam
-  En instruction
-  Autorisé
-  Géré par energieTEAM exploitation

## 6. Classement EnergieTEAM Exploitation et Enercon



### Installation des parcs par constructeur et exploitant à mi-2018

Capacité éolienne cumulée en France :  
14 354 MW au 30/06/2018



(1) : Installés = raccordés aux gestionnaires de réseaux électriques  
Données issues de la base de données FEE au 01/07/2018  
Les données du dernier semestre sont consolidées sur le semestre suivant

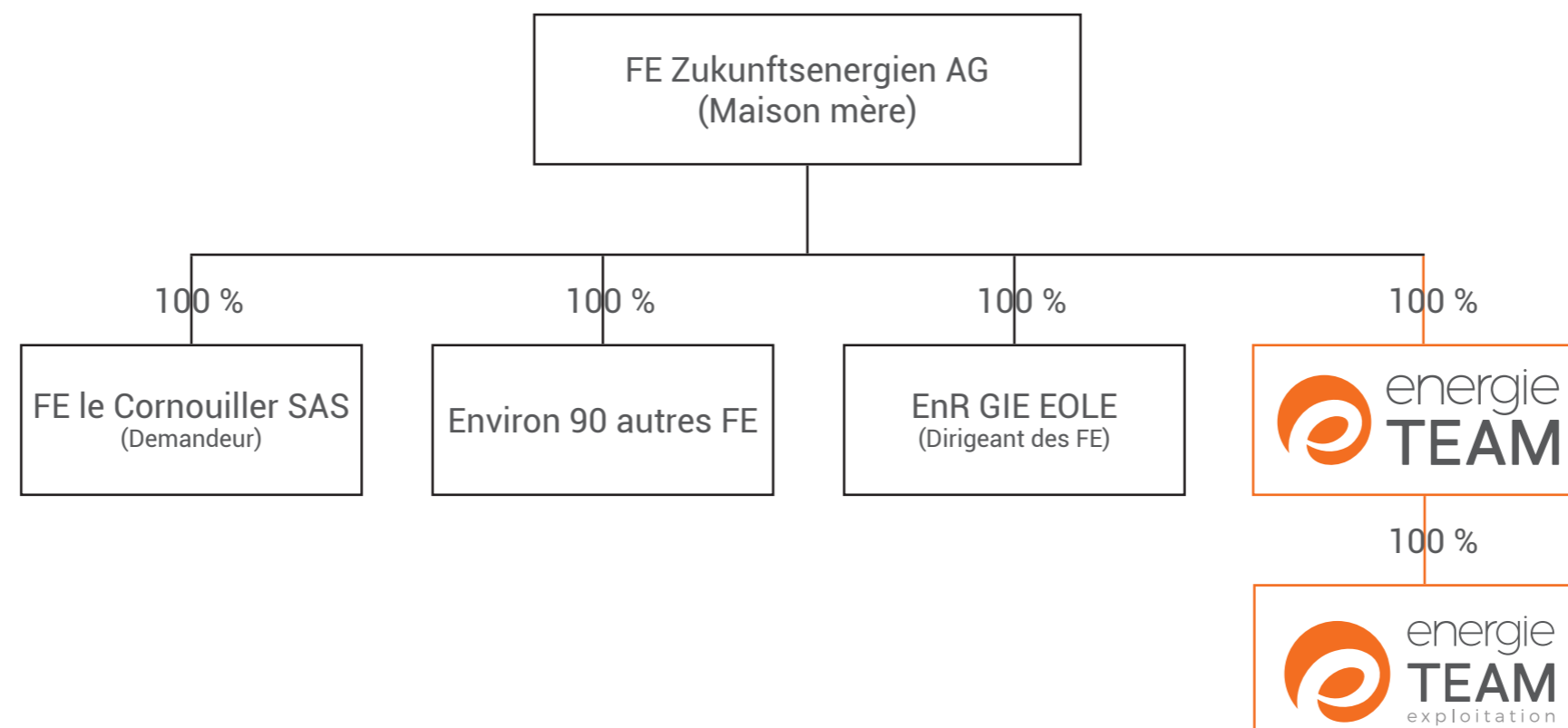
\* Parcs CNR opérés par EnergieTEAM

## 7. Présentation du groupe FE Zukunftsenergien AG

FE Zukunftsenergien AG (FEAG) est la maison mère du demandeur. Elle détient environ 90 autres fermes éoliennes (FE) qui portent des projets à différents stades de développement. Elle est également détentrice d'EnergieTeam SAS.

La société EnR GIE EOLE détenue elle aussi par FEAG, est constituée dans un but de pilotage des fermes éoliennes. Elle est, en tant qu'entité morale, présidente de la totalité des fermes éoliennes détenues par FEAG.

Des lettres d'engagement de FEAG et de BPI (Annexe IV) détaillent le mode de financement de ce projet et des projets passés établis sur ce même mode de financement.

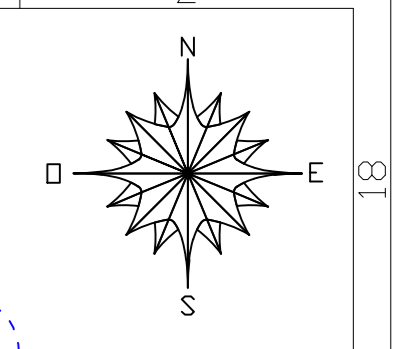
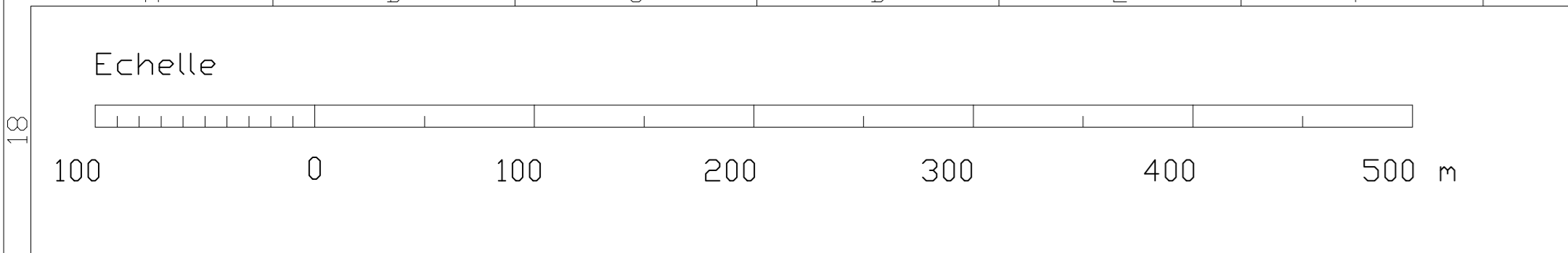


## Annexe I : Plans des abords

---








### Légende :

- Surplomb des Pales
- Fondations
- Mât
- Plate forme de grutage
- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Ligne électrique 20 kv existante
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limites de commune
- Limite des 10% du rayon d'affichage
- Prairie
- Haie ou boisement
- Aménagement hydraulique

**Echelle 1:2500**  
**Farne Eolienne le Cornouiller**  
 233 rue du Faubourg-Saint-Martin  
 75010 Paris  
**Plan des Abords**  
 Date de réalisation: 8 décembre 2017

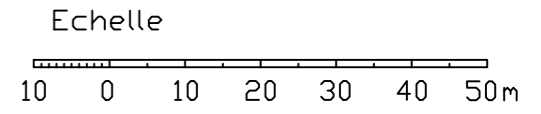
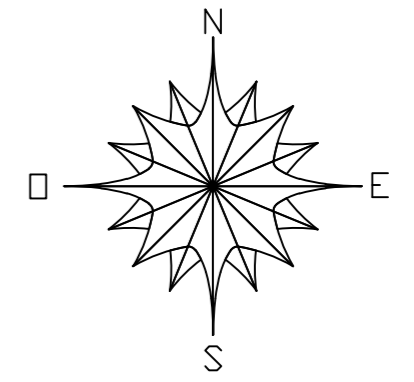
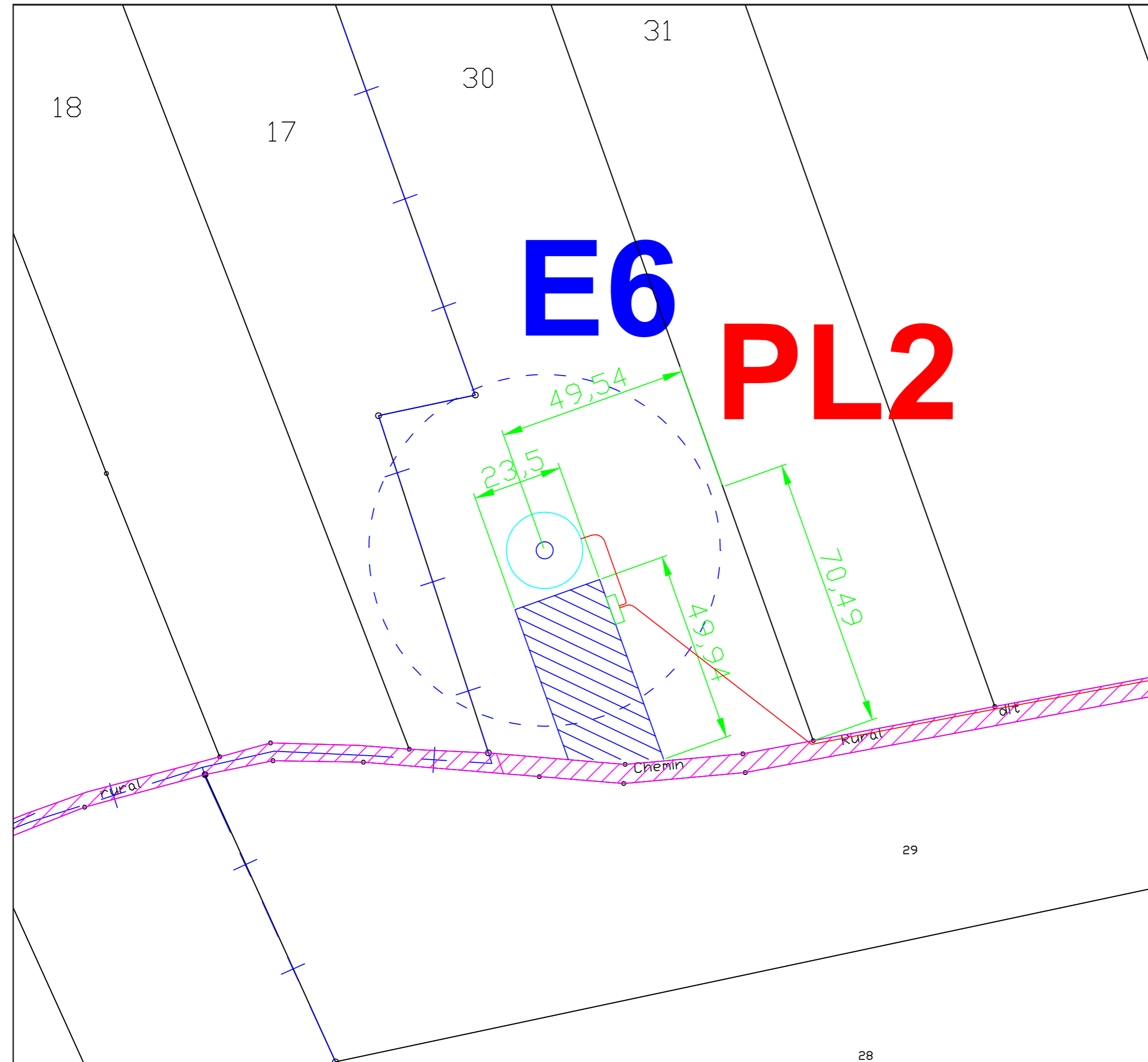
**C**





## Annexe II : Plans d'ensemble

---



**Légende:**

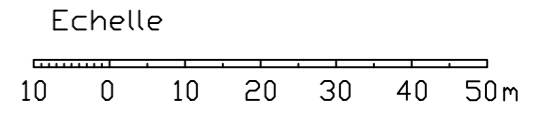
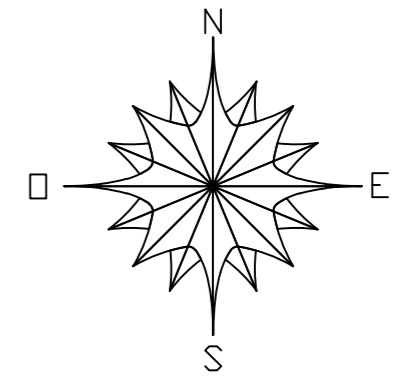
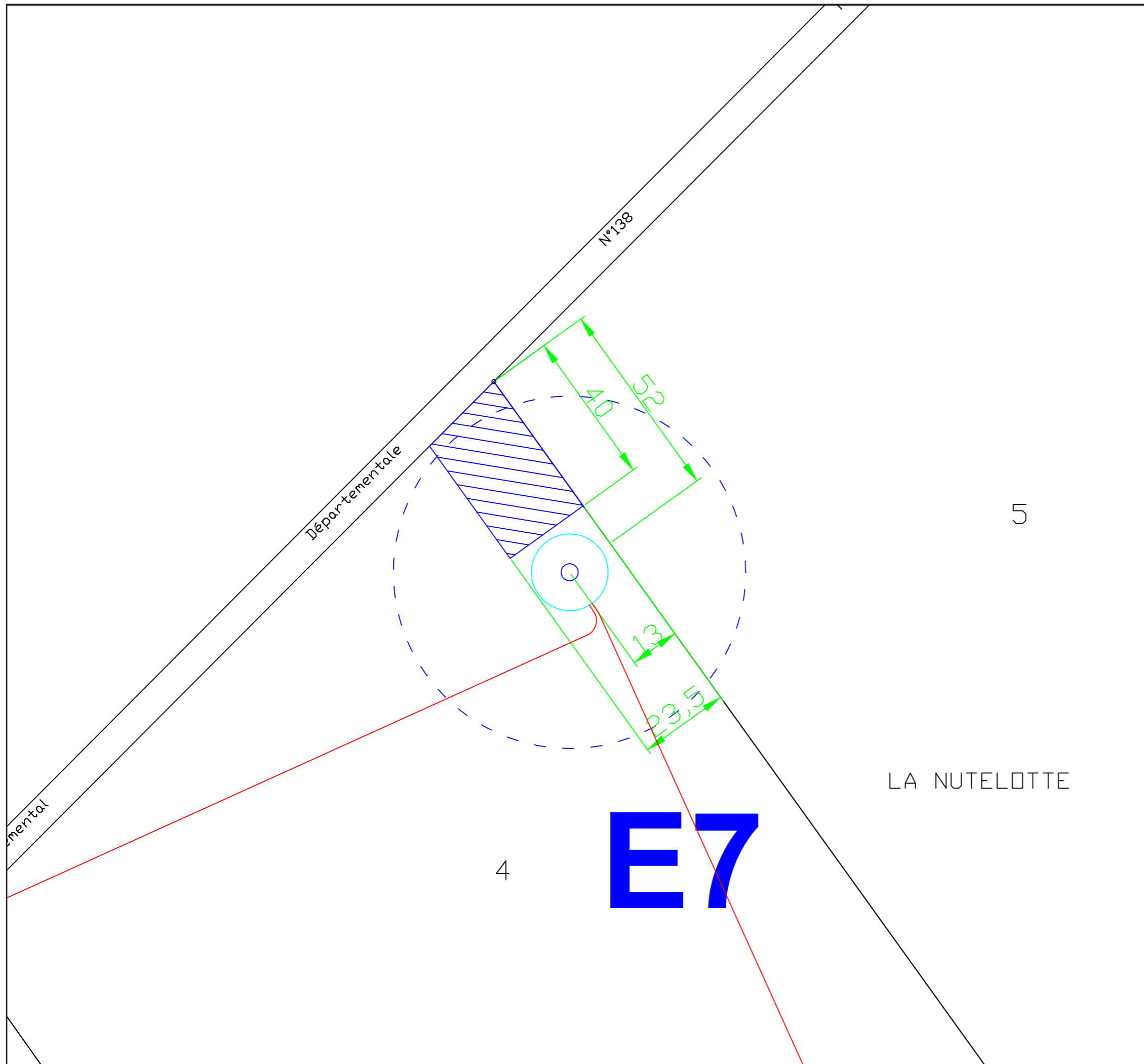
- Paste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de section cadastrale
- Voie ferrée
- Prairie
- Haie ou boisement
- Occupation du sol
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme

Ferme Eolienne le Cornouiller  
 233 rue du Faubourg Saint-Martin  
 75010 Paris

Demande d'autorisation environnementale unique

Plan d'ensemble

Date de réalisation: 9 juin 2017



**Légende:**

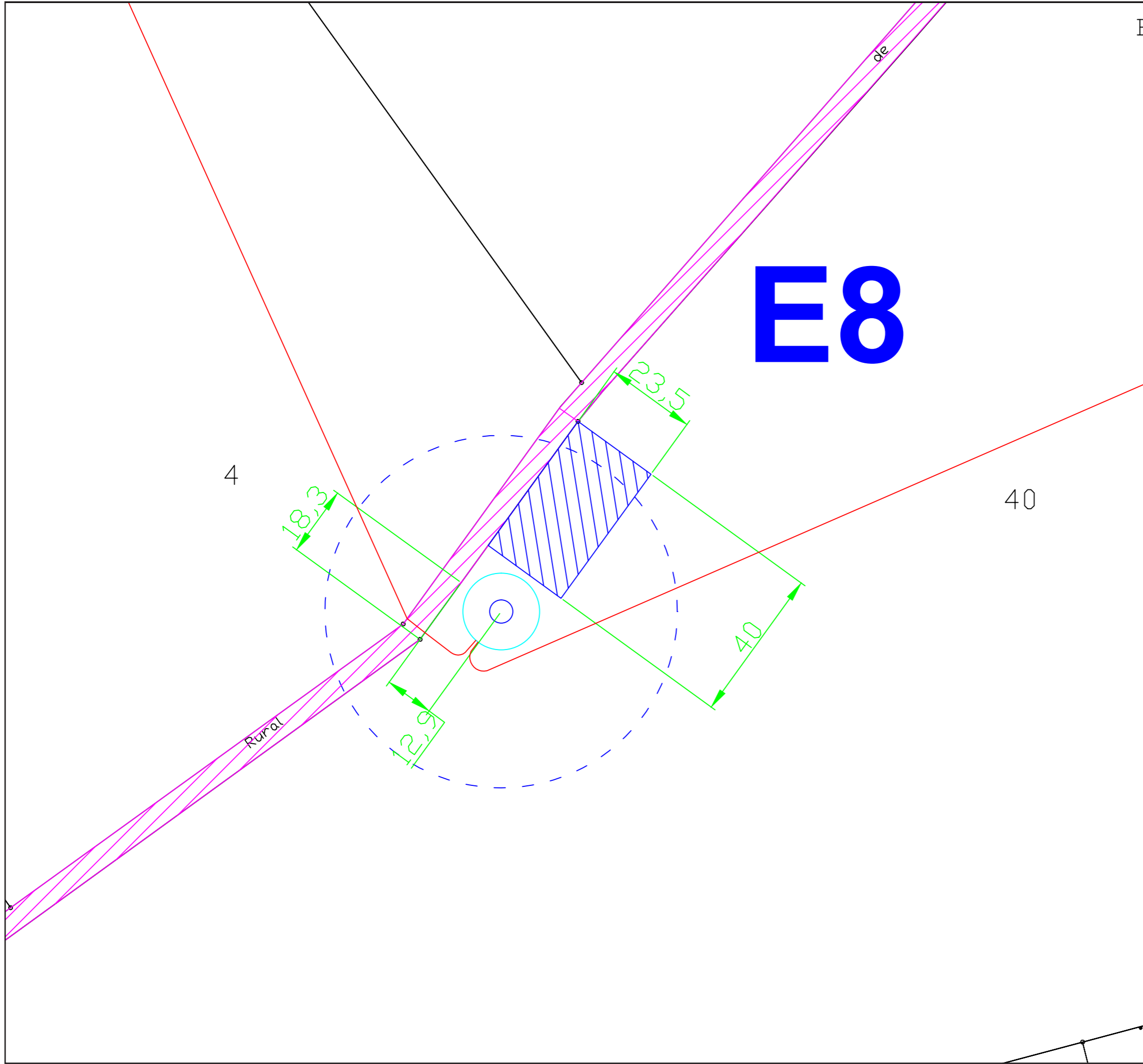
- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de section cadastrale
- Voie ferrée
- Prairie
- Haie ou boisement
- Occupation du sol
  
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
  
- Plate forme

Ferme Eolienne le Cornouiller  
 233 rue du Faubourg Saint-Martin  
 75010 Paris

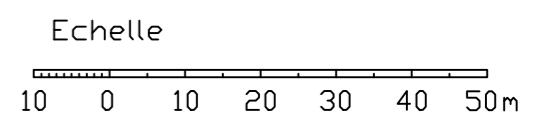
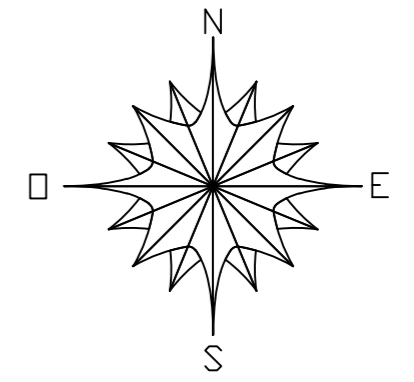
Demande d'autorisation environnementale unique

Plan d'ensemble

Date de réalisation: 9 juin 2017



B



# E8

**Légende:**

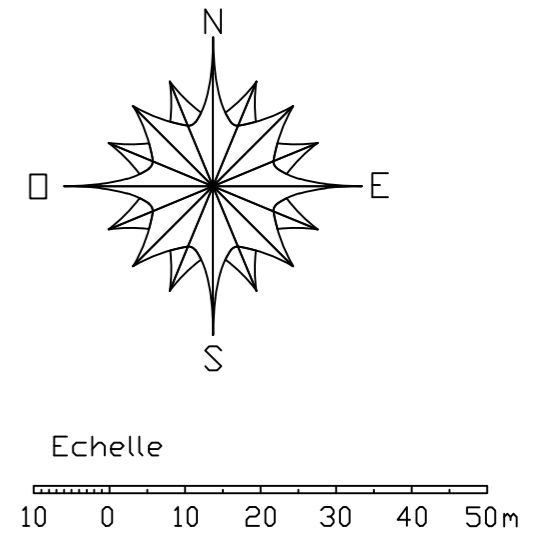
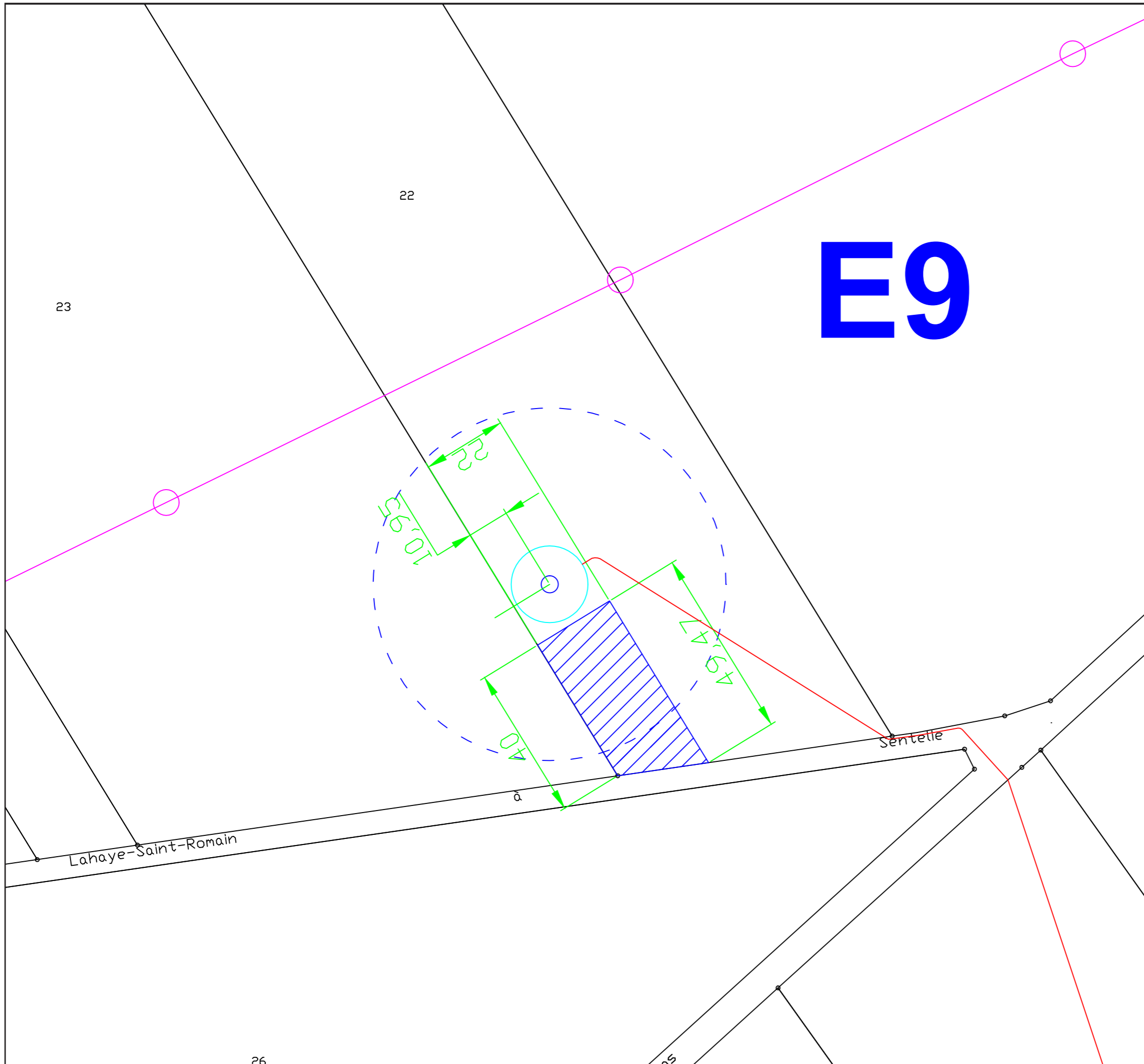
- Poste de Livraison □
- Chemin de câbles —
- Chemin à rénover —
- Chemin à créer —
- Limite de section cadastrale - + -
  
- Prairie ■
- Haie ou boisement ■
- Occupation du sol CHAMPS
  
- Zone d'évolution du rotor ○ (dashed)
- Emprise de la fondation ○
- Emprise de la tour ○
  
- Plate forme ▨

Ferme Eolienne le Cornouiller  
 233 rue du Faubourg Saint-Martin  
 75010 Paris

Demande d'autorisation environnementale unique

Plan d'ensemble

Date de réalisation: 9 juin 2017



**Légende:**

Poste de Livraison	
Chemin de câbles	
Chemin à rénover	
Chemin à créer	
Limite de section cadastrale	
Ligne électrique 20 kv	
Prairie	
Haie ou boisement	
Occupation du sol	
Zone d'évolution du rotor	
Emprise de la fondation	
Emprise de la tour	
Plate forme	

Ferme Eolienne le Cornouiller  
 233 rue du Faubourg Saint-Martin  
 75010 Paris

Demande d'autorisation environnementale unique

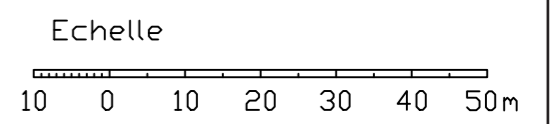
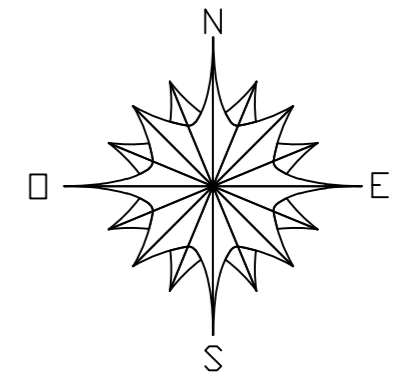
Plan d'ensemble

Date de réalisation: 9 juin 2017

11

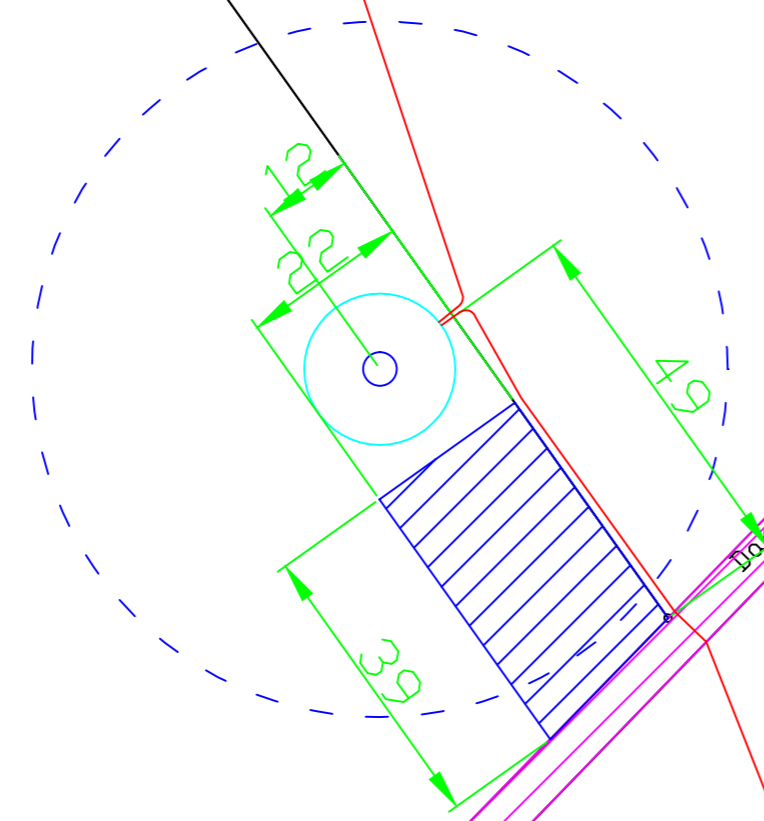
10

# E10



### Légende:

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de section cadastrale
- Prairie
- Haie ou boisement
- Occupation du sol
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
- Plate forme



Remembrement

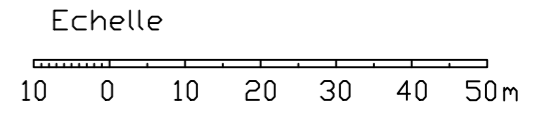
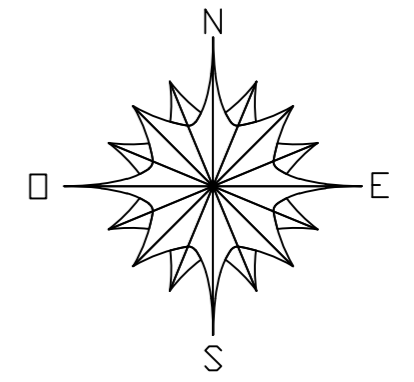
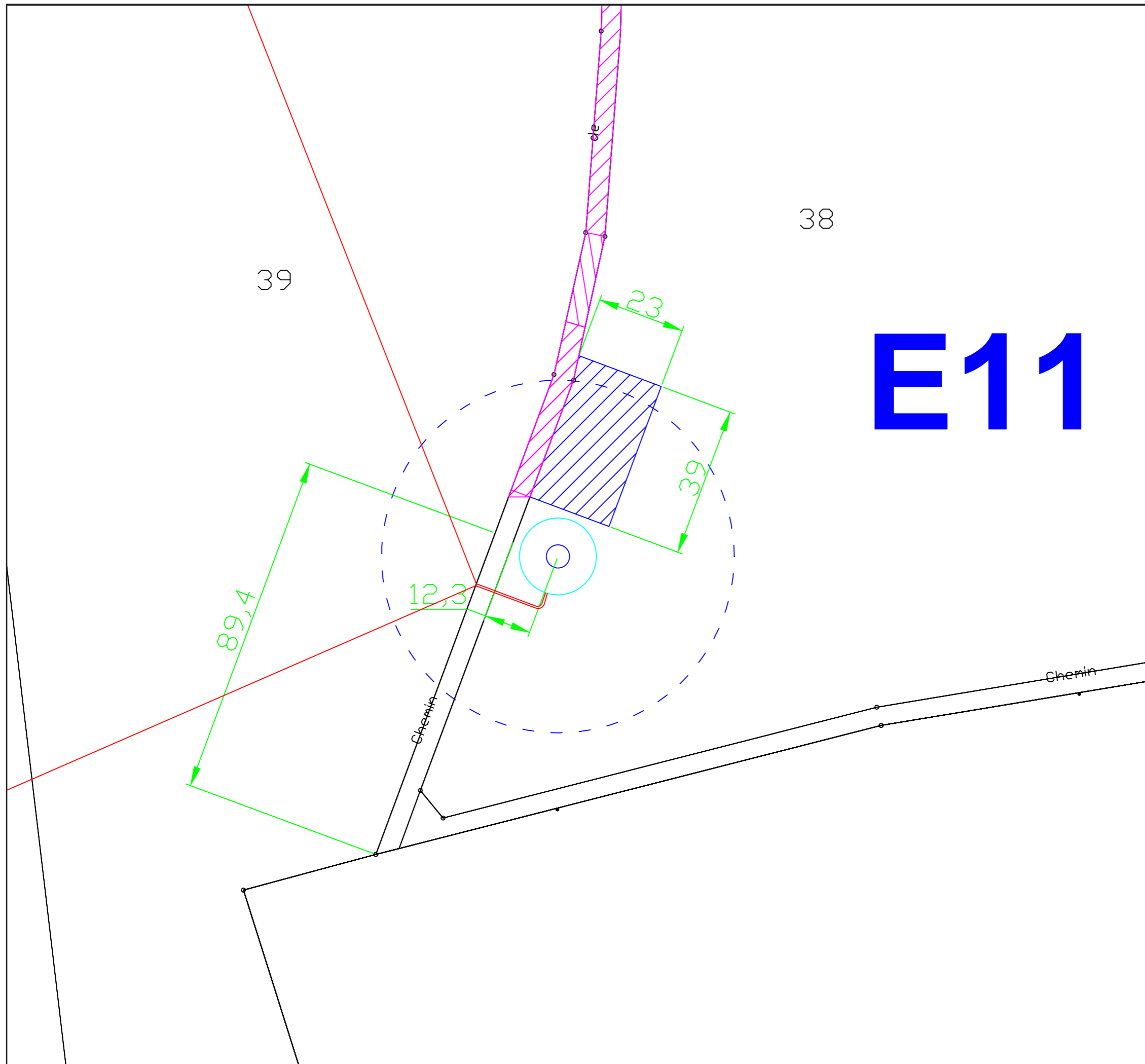
Ferme Eolienne le Cornouiller  
 233 rue du Faubourg Saint-Martin  
 75010 Paris

Demande d'autorisation environnementale unique

Plan d'ensemble

Date de réalisation: 9 juin 2017





# E11

**Légende:**

- Poste de Livraison
- Chemin de câbles
- Chemin à rénover
- Chemin à créer
- Limite de section cadastrale
  
- Prairie
- Haie ou boisement
- Occupation du sol CHAMPS
  
- Zone d'évolution du rotor
- Emprise de la fondation
- Emprise de la tour
  
- Plate forme

Ferme Eolienne le Cornouiller  
 233 rue du Faubourg Saint-Martin  
 75010 Paris

Demande d'autorisation environnementale unique

Plan d'ensemble

Date de réalisation: 9 juin 2017



## Annexe III : Avis du maire et des propriétaires sur la remise en état du site et autorisations d'édification

---



**AVIS DE LA COMMUNE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES  
ARRET DEFINITIF DE(S)  
L'EOLIENNE(S)**

Mairie de Sentelie  
2 rue Dathy 80160  
Représentée par Monsieur, le maire MAGNIER  
Patrick

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur le territoire de la commune.

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable pour l'implantation d'éolienne(s) sur le territoire de la commune.

En cohérence avec notre délibération, notre avis est donc favorable.

A  
le  
Sentelie  
4/12/2014  






**AUTORISATION D'EDIFICATION**

**Je soussigné,**

M. VASSET Jean Adrien Georges  
Né le 23/08/1933, à Beauvais (60)  
De nationalité française  
Demeurant à 86 Allée des Tourterelles 95120 Ermont

qui déclare être marié et uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (Mention manuscrite de l'intéressé) : *communauté universelle*

Mme DELAHAYE Geneviève Marie Louise Pauline (épouse de M. VASSET Jean)  
Née le 12/10/1939, à Sentelie (80)  
De nationalité française  
Demeurant à 86 Allée des Tourterelles 95120 Ermont

qui déclare être mariée et uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (Mention manuscrite de l'intéressé) :

dénommés dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien commun.

Il déclare également en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (usufruit et nue-propriété).

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n° 2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Sentelie	02	24	40	ZE	30	
Poix de Picardie	01	76	40	457ZC	17	
Poix de Picardie	00	25	40	457ZC	39	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le *01/10/2013*, à *Ermont* et en autant d'exemplaires originaux (3) tous identiques, que de parties,

*Jean Vasset*

*Geneviève Vasset*

**Le Propriétaire**  
Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

**Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du *01/10/2013*.**

**ANNEXE 3  
AVIS DU PROPRIETAIRE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES  
ARRET DEFINITIF DE(S)  
L'EOLIENNE(S)**

M. VASSET Jean Adrien Georges  
86 Allée des Tourterelles  
95120 Ermont

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A *Ermont*  
le *01/10/2013*.

## AUTORISATION D'EDIFICATION

### Je soussigné(e),

M. DELAHAYE Jean Pierre  
Né le 26/04/1947, à Sentelie (80)  
De nationalité française  
Demeurant à 3 Rue de l'Eglise 80160 Sentelie  
qui déclare être marié et uni à son conjoint sous le régime matrimonial de la communauté de biens réduite aux acquêts avec donation entre époux.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n° 2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Sentelie	06	86	10	ZD	4	
Sentelie	04	00	00	ZE	48	
Poix de Picardie	00	32	55	ZC	41	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le 27/06/2013, à Sentelie et en autant d'exemplaires originaux (3) tous identiques, que de parties,

### Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Jean-Pierre Delahaye



Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 27/06/2013

JPD



## ANNEXE 3 AVIS DU PROPRIETAIRE SUR L'ETAT DU SITE APRES ARRET DEFINITIF DE(S) L'EOLIENNE(S)

M. DELAHAYE Jean Pierre  
3 Rue de l'Eglise  
80160 Sentelie

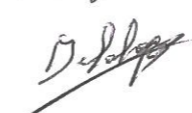
Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Sentelie  
le 27 juin 2013  


**AUTORISATION D'EDIFICATION**

**Je soussigné(e),**

M. LAMORY Jean-Marc Maurice Raoul  
Né le 03/09/1953, à Famechon (80)  
De nationalité française

Demeurant à 76 Rue de la Gare 80290 Famechon.

qui déclare être marié et uni à son conjoint sous le régime matrimonial de la séparation de bien réduit aux acquêts.

dénommé dans le corps des Présentés le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentés, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n°** ). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Sentelie	06	85	50	ZD	5	
Sentelie	00	64	60	ZD	6	
Sentelie	00	15	90	ZD	7	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le 04/05/2013, à Famechon et en autant d'exemplaires originaux (2) tous identiques, que de parties,

**Le Propriétaire**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Jean Marc Lamory

**Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 04/05/2013**

**AUTORISATION D'EDIFICATION**

Je soussigné(e),

M. ou Mme HURTEL Marie-Hélène Epave RANCON Michel *Rancon*  
 Né(e) le 7/10/1948 à SENTEUILLE (82)  
 De nationalité française  
 Demeurant à 6 rue de Belleuse 82160 FLEURY  
 qui déclare être (~~ayer les mentions inutiles~~) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) : en communauté de biens réduite aux acquêts  
 M. ou Mme \_\_\_\_\_ *Rancon*  
 Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ( )  
 De nationalité française  
 Demeurant à \_\_\_\_\_  
 qui déclare être (~~ayer les mentions inutiles~~) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien (~~ayer la mention inutile~~) : propre / ~~commun~~

Il déclare également : en être seul propriétaire OU en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision / copropriété ou assimilé : ASL, AFU, etc. / usufruit et nue-propriété ; droit d'usage et d'habitation, etc.) (~~ayer les propositions inutiles~~).

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n° 2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
SENTEUILLE	06	72	55	27	38	
SENTEUILLE	06	32	65	27	39	
SENTEUILLE	12	08	40	27	40	
						<i>Rancon</i>

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le 22/05/2013, à FLEURY et en autant d'exemplaires originaux (2) tous identiques, que de parties,

**Le Propriétaire**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

*Marie Hélène Rancon*

Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 22/05/2013



*Rancon*

**ANNEXE 3  
 AVIS DU PROPRIETAIRE  
 SUR L'ETAT DU SITE APRES  
 ARRET DEFINITIF DE(S)  
 L'EOLIENNE(S)**

Nom Marie RANCON Marie-Hélène  
 Adresse 6 rue de Belleuse  
82160 FLEURY

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A FLEURY  
 le 22/05/2013

*Rancon*

*Rancon*





**AUTORISATION D'EDIFICATION**

**Je soussignée,**

Mme DELAHAYE Marie-Antoinette Hélène (veuve M. SCELLIER Roger)  
Née le 22/06/1935, à Namps-au-Mont (80)  
De nationalité française  
Demeurant à 73 route de Saint Leu 95600 Eaubonne

qui déclare être veuve.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n°**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Sentelie	06	68	90	ZE	21	
Sentelie	02	15	30	ZE	22	
Sentelie	03	34	95	ZE	23	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le 12/09/2013, à Eaubonne et en autant d'exemplaires originaux (3) tous identiques, que de parties,

**Le Propriétaire**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Jean-François Delahaye

Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 12/09/2013



**ANNEXE 3  
AVIS DU PROPRIETAIRE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES  
ARRET DEFINITIF DE(S)  
L'EOLIENNE(S)**

Mme DELAHAYE Marie-Antoinette (veuve M. SCELLIER Roger)  
73 route de Saint Leu  
95600 Eaubonne

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Eaubonne  
le 12-09-2013



**AUTORISATION D'EDIFICATION**

**Je soussigné(e),**

M. ou Mme BOULENGER Gildain Roland Janice  
 Né(e) le 24/02/1954 à BRIST 60 ( )  
 De nationalité française  
 Demeurant à 5 Rue des Carrières 80160 THOIX  
 qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

*En représentation de deux résidents aux accords*  
 M. ou Mme \_\_\_\_\_  
 Né(e) le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ ( )  
 De nationalité française  
 Demeurant à \_\_\_\_\_

qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien (rayer la mention inutile) : propre / ~~commun~~.

Il déclare également : en être seul propriétaire OU en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision / copropriété ou assimilé : ASL, AFU, etc. / usufruit et nue-propriété ; droit d'usage et d'habitation, etc.) (rayer les propositions inutiles).

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n° 2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m²			
SENTELIE	03	00	35	ZD	10	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le 22/05/2013 à Thoix et en autant d'exemplaires originaux (2) tous identiques, que de parties,

**Le Propriétaire**  
 Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

*Boulenger Gildain*

Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 22/05/2013

Convention générale de location pour le développement d'une ferme éolienne

energieTEAM



**ANNEXE 3  
 AVIS DU PROPRIETAIRE  
 SUR L'ETAT DU SITE APRES  
 ARRET DEFINITIF DE(S)  
 L'EOLIENNE(S)**

Nom BOULENGER Gildain  
 Adresse 5 Rue des Carrières  
80160 THOIX

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance. Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Thoix  
 le 22.05.2013



**AUTORISATION D'EDIFICATION**

**Je soussigné(e),**

M. BEHAGUE Serge Paul Honoré Gilbert  
Né le 28/12/1940, à Sentelie (80)  
De nationalité française  
Demeurant à 2 rue Saint Lambert 80160 Sentelie  
qui déclare être marié et uni à son conjoint sous le régime matrimonial : communauté de biens avec donation entre époux.

dénommé dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien propre.

Il déclare également en être seul propriétaire.

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n°**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Sentelie	02	68	55	ZD	11	

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le 21/05/2013, à Sentelie et en autant d'exemplaires originaux (3) tous identiques, que de parties,

**Le Propriétaire**

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

Serge BEHAGUE

Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 21/05/2013



**ANNEXE 3  
AVIS DU PROPRIETAIRE  
SUR L'ETAT DU SITE APRES  
ARRET DEFINITIF DE(S)  
L'EOLIENNE(S)**

M. BEHAGUE Serge Paul Honoré Gilbert  
2 rue Saint Lambert  
80160 Sentelie

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A Sentelie  
le 21 juin 2013



## AUTORISATION D'EDIFICATION

## Je soussigné(e),

M. ou Mme HURTEL Marie-Hélène Epave RYNSON Michel *Raussey*  
 Né(e) le 7/10/1948 à SENTELE (82)  
 De nationalité française

Demeurant à 6 Rue de Belleuse 80160 FLEURY  
 qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

en communauté de biens réduite aux acquêts

M. ou Mme \_\_\_\_\_  
 Né(e) le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ ( ) *Raussey*

De nationalité française

Demeurant à \_\_\_\_\_  
 qui déclare être (rayer les mentions inutiles) : célibataire / veuf (ve) / pacsé (e) / marié (e) et, en ce dernier cas, uni à son conjoint sous le régime matrimonial suivant (mention manuscrite de l'intéressée) :

dénommé(s) dans le corps des Présentes le « **Propriétaire** ».

Le Propriétaire déclare que les Terrains Concernés sont un bien (rayer la mention inutile) : propre / ~~commun~~

Il déclare également : en être seul propriétaire OU en être titulaire d'un droit réel sur lui avec d'autres (indivision / copropriété ou assimilé : ASL, AFU, etc. / usufruit et nue-propriété ; droit d'usage et d'habitation, etc.) (rayer les propositions inutiles).

En cas de droits réels multiples sur les Terrains Concernés, tous ses propriétaires (*lato sensu*) s'engagent, en vertu des Présentes, solidairement et conjointement avec le **Fermier**. L'identification séparée de chacun des propriétaires (*lato sensu*) des Terrains Concernés est précisée ci-après (**Annexe n° 2**). Par la suite, chacune de ces personnes sera également incluse dans la désignation générique et au singulier ici retenue à son sujet : le « **Propriétaire** ».

**Autorise la société energieTEAM SAS, ou toute autre personne physique ou morale de son choix, sur les parcelles désignées ci-dessous :**

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
SENTELE	06	72	55	27	38	
SENTELE	06	32	65	27	39	
SENTELE	12	08	90	27	40	
						<i>Raussey</i>

- à déposer une ou plusieurs demandes de permis de construire pour une ou des éoliennes avec leurs plateformes, chemins d'accès et leurs équipements (poste de livraison),
- à édifier une ou plusieurs éoliennes et leurs équipements (poste de livraison),
- et/ou surplomber d'une ou plusieurs éoliennes ces parcelles,
- à réaliser des passages de câbles souterrains,
- à faire effectuer une division cadastrale par un géomètre,
- à faire intervenir l'INRAP pour réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Fait et passé le 22/05/2013, à FLEURY et en autant d'exemplaires originaux (2) tous identiques, que de parties,

## Le Propriétaire

Prénom(s) et Nom(s) et Signature(s)

*Marie-Hélène Raussey*

Les relations entre le Propriétaire des parcelles et la société energieTEAM fait l'objet d'une promesse de bail emphytéotique datée du 22/05/2013

Convention générale de location pour le développement d'une ferme éolienne

*Raussey*

energieTEAM



FR 220

*Raussey*

ANNEXE 3  
 AVIS DU PROPRIETAIRE  
 SUR L'ETAT DU SITE APRES  
 ARRET DEFINITIF DE(S)  
 L'EOLIENNE(S)

Nom Marie RYNSON Marie-Hélène  
 Adresse 6 Rue de Belleuse  
80160 FLEURY

Objet : Avis sur l'état du site après arrêt définitif de(s) l'éolienne(s) qui sera installée sur nos terrains

Monsieur,

Vous sollicitez notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site éolien après l'arrêt définitif des éoliennes. La réglementation actuelle en matière d'éoliennes prévoit, comme vous le rappelez, une obligation de démantèlement dans les conditions définies par l'arrêté du 26/08/2011 et dont nous avons pris connaissance.

Nous avons bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'une éolienne sur nos parcelles.

En cohérence avec notre engagement, notre avis est donc favorable.

A FLEURY  
 le 22/05/2013

*Raussey*

## Annexe IV : Lettres d'engagement FE Zukunftsenergien AG et BPI

---

## LETTRE D'ENGAGEMENT

Le 14/02/2019

Le projet de parc éolien de Sentelie II situé sur le territoire de Sentelie est porté par la société « Ferme Eolienne le Cornouiller », société par actions simplifiée au capital de 1€ dont le siège social est situé 233 Faubourg Saint Martin 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 824 784 185 (la « Société »).

Il s'agit d'une société dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien de Sentelie II qui a été constituée par la société FE Zukunftsenergien AG, société de droit suisse au capital de 10.000.000 CHF dont le siège social est situé à Steinhausen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Zug sous le numéro CHE-112.425.660 (« FEAG »), qui en détient le capital et les droits de vote à 100%.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Nombre d'éoliennes : 6
- Puissance de production : 14,1 MW
- Montant prévisionnel des investissements : 18 330 000€

En l'espèce, le financement « maison mère » représentant un investissement estimé d'environ 18 330 000 euros consistera, dans une première étape, en un apport de fonds propres à la Société par FEAG puis, dans une seconde étape, par la souscription d'un prêt auprès d'un établissement bancaire.

La soussigné FEAG s'engage dès à présent, en application des dispositions de l'article D. 181-15-2 3° du code de l'environnement prises pour l'application de l'article L. 181-27 du même code, à mettre à la disposition de la Société les capacités financières afin que la Société puisse mener à bien le projet de parc éolien de Sentelie II et assumer l'ensemble des exigences susceptibles de découler du respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans le cadre de la construction et de l'exploitation de ce Projet, de la cessation éventuelle de l'exploitation et de la remise en état du site.

A des fins d'exhaustivité il est précisé qu'à ce jour, FEAG a financé, à ce jour, 439,8 MW soit l'équivalent de 28 parcs éoliens de capacités individuelles variant de 4,6 MW à 35,1 MW, en France, sur le type de structure de financement décrite ci-avant.

R. GRASS  
Président

FE Zukunftsenergien AG – Industriestrasse 53 – 6312 Steinhausen - Suisse  
SA au capital de 10.000.000 CHF  
SIRET CH-112.425.660

**Pour la FERME EOLIENNE LE CORNOUILLER**

Je soussignée, Nathalie QUESTROY, Responsable Service Mise en Place et Expertise Immobilier Energie Environnement Réseau Nord Ouest, atteste que Bpifrance Financement a participé au financement par la dette depuis 2015 de quatorze parcs éoliens développés par Energieteam et détenues par FE Zukunftsenergien AG pour un montant global de programme de 310 M€.

Fort de ces premières expériences, FE Zukunftsenergien AG et Bpifrance Financement étudient le financement des futurs parcs éoliens développés par Energieteam dont le projet porté par la **FERME EOLIENNE LE CORNOUILLER** sur le territoire de Sentelie fait partie.

Sur la base des informations technico-économiques mis à disposition par FE Zukunftsenergien AG et Energieteam au sujet du projet de la **FERME EOLIENNE LE CORNOUILLER**, Bpifrance Financement manifeste son intérêt pour le financement de ce projet d'une puissance de 14,10 MW représentant un investissement de 18,3 M€ environ. Ce financement ne pourrait toutefois intervenir qu'une fois toutes les autorisations pour construire et exploiter ce parc éolien obtenues et purgées de tout recours, de la transmission d'une documentation complète au titre du projet et sous réserve de l'accord de notre comité de Crédit.

Pour faire valoir ce que de droit  
Lille, le 14 février 2019



**Bpifrance Financement**  
27/31, Avenue du Général Leclerc  
94710 MAISONS-ALFORT CEDEX  
SIREN 320 252 489 RCS Créteil - NAF 652C  
TVA FR 27 320 252 489